MAIRIE d'ANDRÉSY DIRECTION GÉNÉRALE LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2023 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-TROIS, le TREIZE DÉCEMBRE à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 07 décembre 2023 deux-mille vingt-trois s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.

Étaient présents: M. Lionel WASTL – Maire, Mme Josette DEROUX, M. Michel PRES, M. Sébastien COUMOUL, M. Laurent BEUNIER, M. Ludovic LAUBY, Mme Nadine BARTOLACCI, Mme Virginie SAINT-MARCOUX, Mme Michèle CHATEAU, Mme Chantal LORIO (Présente à 19 h 15), M. Serge GOUPIL, Mme Annie MINARIK, M. Alain GOY, Mme Véronique GRAVAT, Mme Cathie SISSUNG, Mme Laurence ALAVI, Mme Myriam MICHEL, M. Karim BELHABCHI, Mme Virginie JACQMIN, M. Thomas AUBERT, M. Elie COEDEL, M. Guillaume ESNAULT (Présent à 19 h 40), M. Jacques REMOND, Mme Isabelle MADEC, M. Rachid ESADI, M. Mourad BOUKANDOURA, M. Bertrand BATISSE (présent à 19 h 10), M. Denis FAIST, Mme Véronique CIVEL, M. Valdemar LOPES.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle GUILLOT pouvoir à Mme Nadine BARTOLACCI Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK jusqu'à 19 h 15 M. Guillaume ESNAULT pouvoir à Mme Laurence ALAVI jusqu'à 19 h 40 Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie SAINT-MARCOUX et Monsieur Mourad BOUKANDOURA ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

- 01 APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 08 NOVEMBRE 2023
- 02 MODIFICATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE
- $03-{\rm EXERCICE}$ des MANDATS LOCAUX FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS
- 04 CRÉATION d'une COMMISSION MUNICIPALE et MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES
- 05 DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT TITULAIRE et d'un REPRÉSENTANT SUPPLÉANT au SEIN de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- 06 RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2022 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

07 – APPROBATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

- 08 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 du BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023
- 09 APPROBATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION DÉFINITIVES 2024
- 10 OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2024
- 11 ADOPTION de la NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE et COMPTABLE M57 à COMPTER du 1er JANVIER 2024
- 12 ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER (RBF)
- 13 RÉVISION du RÉGIME des AMORTISSEMENTS des IMMOBILISATIONS dans le CADRE du CHANGEMENT de la NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE et COMPTABLE : PASSAGE de la M14 à la M57

<u>II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS</u>

- 14 PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION d'un EMPLOI FONCTIONNEL de DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES TECHNIQUES
- 15 CONCLUSION des CONTRATS d'APPRENTISSAGE ANNÉE 2023-2024 et SUPPRESSION CRÉATION d'un POSTE
- 16 MODALITÉS d'ORGANISATION du TEMPS de TRAVAIL EXPÉRIMENTATION de la SEMAINE de QUATRE JOURS pour la POLICE MUNICIPALE
- 17 PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION du FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

- 18 SIGNATURE de la CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS n°6 du CHALET de DENOUVAL CYAM pour la MISE en RÉSIDENCE de la COMPAGNIE PIPA SOL PÉRIODE du 1^{er} JANVIER 2024 au 31 DÉCEMBRE 2026
- 19 SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT 2024-2026 entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

II-6 – DIRECTION ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE et SOLIDAIRE

- 20 AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2024 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS
- 21 AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2024 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DETAIL de PRODUITS SURGELES
- 22 AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2024 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de VÉHICULES et aux COMMERCES de DÉTAIL d'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

<u>II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT</u>

- 23 OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 900 ET AUTORISATION DE VENTE
- 24 SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT RELATIVE à la PARTICIPATION de la COMMUNE d'ANDRÉSY à la GESTION du BOIS de la BARBANNERIE pour la PÉRIODE 2024-2026

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des questions orales :

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Site Internet de la Ville
- Entretien des Espaces Publics
- Utilisation des Trottinettes électriques sur la Ville
- Antenne Relais Diagana

Madame ALAVI pour le groupe « Andrésy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Alertes Santé Publique
- Mise à jour du Site Internet de la Ville
- Économie Locale

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Prime pouvoir d'achat
- Évolution chantier du pont d'Achères
- Demande de précision sur l'évolution du service d'enlèvement des ordures ménagères
- Évolution des transports en commun et les relations avec Keolis
- Conseil Communautaire du 14 12 2023

Monsieur WASTL – Maire donne une information sur l'obtention du Label Ville Prudente. La ville a été récompensée par l'association nationale de la sécurité routière pour le travail réalisé depuis trois ans, en faveur de la sécurité et d'une mobilité partagée et apaisée, Andrésy ayant reçu le label « Ville prudente », avec directement deux cœurs, pour ses actions et ses investissements, réalisés depuis trois ans en collaboration avec notre Communauté urbaine.

Le jury qui est venu tout un après-midi dans la Ville a particulièrement apprécié le travail de concertation avec les habitants et les Conseils de quartier, avec les diagnostics mobilité réalisés dans certains quartiers ou encore le travail collaboratif avec les habitants de la rue des Courcieux. Monsieur le Maire remercie notamment l'Adjoint au Maire au participatif Monsieur Michel PRES.

Le jury a également apprécié la sécurisation des abords de la totalité, maintenant des écoles ;

La modernisation de l'éclairage public avec le passage en LED pour une meilleure visibilité de la chaussée pour tous ;

Les actions de formation : permis piéton, permis vélo, dans les quatre écoles élémentaires. Monsieur le Maire remercie la Police Municipale et notamment sa Responsable.

Le jury a aussi apprécié la sensibilisation au code de la route à destination des seniors. Monsieur le Maire remercie les Agents du CCAS et son Directeur; Le jury a apprécié le partenariat de la Ville avec les Colibris et notamment la mise en place de la « Vélo-École » qui connaît un étonnant succès ;

La création du « Chaucidou » et des bandes cyclables en collaboration avec GPS&O et l'association « Un Vélo qui Roule ». Monsieur le Maire remercie les délégués à la mobilité durable qui se sont succédé : Romain HUDE et Thomas AUBERT ;

L'installation des plateaux surélevés, des chicanes, des îlots de protection pour les piétons dans la Ville ;

Les abaissés de trottoirs pour l'accès PMR, un nouveau a été fait aujourd'hui Boulevard Noël Marc ;

Le réaménagement du stationnement, la protection des piétons et des espaces naturels sur les quais de Seine ;

Et le jury a été impressionné par la décision de la Ville de passer à 30 km/h, qui a montré sa pertinence en matière de mobilité apaisée.

Les efforts de la Ville ont été valorisés par GPS&O, qui a positionné Andrésy dans les Villes prioritaires pour l'arrivée des trottinettes et des vélos électriques en libre-service.

Monsieur WASTL - Maire remercie donc, tout particulièrement l'adjoint à l'urbanisme, Laurent BEUNIER qui a piloté bon nombre des avancées en la matière. Il remercie également les services techniques et la police municipale, le CTC de Conflans et GPS&O avec lequel la Ville a renoué des liens forts qui lui permettent enfin une collaboration fructueuse, en faveur des habitants. Les Elus peuvent être fiers des résultats, des investissements en faveur d'une mobilité partagée et d'un cadre de vie apaisé qui se poursuivront dès 2024.

Arrivée de Monsieur Bertrand BATISSE à 19h10.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur WASTL – Maire s'enquiert d'éventuelles questions sur les Décisions prises dans le cadre de l'exercice des délégations.

Monsieur FAIST a une question sur la décision n°10 concernant une mission que la Ville confie à un expert, afin qu'il fasse un rapport sur les surcoûts et préjudices sur les lots 1 et 2 du chantier Louise Weiss. Pour l'Elu, c'est la première dépense nouvelle sur le dossier pour 41 400 € TTC, pour un rapport qui devrait arriver fin février. Le rapport étant fait en vue d'un éventuel contentieux, Monsieur FAIST demande si la société sur laquelle est fait ce rapport a prévu de faire un contentieux, et quelles sont les autres dépenses attendues et quel calendrier est espéré sur ce dossier.

Monsieur WASTL – Maire n'a pas bien compris la question : « Est-ce que l'entreprise va faire un contentieux ? » Il ne le sait pas. Monsieur le Maire explique qu'effectivement, c'est une dépense, mais c'est une dépense qui a pour objectif de récupérer beaucoup de sous à la fin. Quand on fait un contentieux, il faut faire un rapport d'expertise, respecter toutes les procédures juridiques et contentieuses et donc, la Ville est amenée à être accompagnée par un cabinet technique, un cabinet d'expertise qui fera un rapport surcoûts et préjudices. Concernant le référé expertise, il y a déjà eu une première réunion.

Monsieur Elie COEDEL explique qu'ils ont fait un premier référé constat au mois de juillet, un référé expertise était programmé la semaine dernière, le 7 décembre, mais malheureusement l'expert nommé n'a pas pu s'y rendre, il avait le covid, le référé est reporté au 8 janvier. Il ajoute que par rapport aux lots 1 et 2, une procédure est en route, la Ville se fait assister par un cabinet d'expertise spécialisé dans la gestion des travaux, pour rédiger ce

mémoire. Concernant les dépenses attendues, beaucoup de choses vont entrer en ligne de compte : les retards, les travaux à reprendre ou à refaire, il y a également un préjudice pour la Ville parce qu'il y a un site qui n'est pas en activité et plein d'associations ne peuvent pas pratiquer. Il n'est pas capable de donner un montant, ce n'est pas possible.

Monsieur WASTL – Maire indique que selon le rapport, ils verront si ce rapport est un préalable à un contentieux.

<u>I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

- 01 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le **CENTRE de CRÉATIONS MAGIQUES 15 RUE de la GRANGE 77700 CHESSY** CONCERNANT une ANIMATION le 27 OCTOBRE 2023 de 15 h 00 à 15 h 45 dans la SALLE de MOTRICITÉ de l'ÉCOLE MATERNELLE FIN d'OISE **pour un MONTANT de 844 € TTC** (12 OCTOBRE 2023)
- 02 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec RAID LASER GAME 18 ALLÉE des TROUS BLANCS 27640 BREUILPONT CONCERNANT une ANIMATION le 27 OCTOBRE 2023 de 10 h 00 à 17 h 00 au STADE STÉPHANE DIAGANA SENTE des POINTES pour un MONTANT de 695 € (12 OCTOBRE 2023)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

- 03 DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION KARATE KOBUDO CLUB d'ANDRÉSY 5 ALLEE de ROHAN 78570 ANDRÉSY** AYANT pour OBJET l'OUVERTURE de NOUVEAUX CRÉNEAUX « ENTRAINEMENT LIBRE » pour les ADULTES le DIMANCHE de 9 h 00 à 12 h 00 à COMPTER de la SIGNATURE du PRÉSENT AVENANT pour la SAISON 2023-2024 HORS VACANCES SCOLAIRES MODIFIANT alors l'ARTICLE 5 de la CONVENTION PRÉCITÉE (14 NOVEMBRE 2023)
- 04 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS à TITRE ONÉREUX avec la SOCIÉTÉ TRANS-FAIRE 18 RUE du FAUBOURG POISSONNIÈRE 75010 PARIS MOYENNANT une LOCATION ANNUELLE de 9240 € (14 NOVEMBRE 2023)
- 05 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec le CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRÉSY 5 ROND-POINT du MAURIER CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de 1'ESPACE JULIEN GREEN le SAMEDI 20 JANVIER 2024 de 9 h 00 à 04 h 00 le LENDEMAIN pour la FÊTE du CLUB (15 NOVEMBRE 2023)

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'APAJH IMPRO le MANOIR – APAJH YVELINES – 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de l'ESPACE JULIEN GREEN le MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 de 9 h 00 à 16 h 30 pour une FÊTE de FIN d'ANNÉE (16 NOVEMBRE 2023)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

- 07 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MONSIEUR PIETRO RIPA 13 BIS RUE de l'HAUTIL 78570 ANDRÉSY CONCERNANT une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 22 MAI 2024 au DIMANCHE 23 JUIN 2024 (04 OCTOBRE 2023)
- 08 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS avec le **DÉPARTEMENT des YVELINES HOTEL du DÉPARTEMENT 2 PLACE ANDRÉ MIGNOT 78012 VERSAILLES CEDEX** PORTANT ATTRIBUTION d'une AIDE DÉPARTEMENTALE de FONCTIONNEMENT aux ÉVÉNEMENTS CULTURELS de RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL **pour un MONTANT d'AIDE au TITRE de l'EXERCICE 2023 de 10 000 €** (19 OCTOBRE 2023)
- 09 DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec le **COLLÉGE SAINT-EXUPÉRY REPRESENTÉ par son DIRECTEUR 7 RUE des CARDINETTES 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT une EXPOSITION **à TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du 24 AVRIL au 19 MAI 2024 (23 NOVEMBRE 2023)

<u>DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT et SYSTÈMES d'INFORMATION</u>

10 - DÉCISION de SIGNER une PROPOSITION d'INTERVENTION - RAPPORT SURCOÛTS et PRÉJUDICES avec LYNKEA - 12 RUE de DAMES AUGUSTINES - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE CONCERNANT l'ÉTABLISSEMENT d'un RAPPORT PRÉCISANT le CADRE CONTRACTUEL dans LEQUEL DEVAIT INTERVENIR l'ENTREPRISE PATRIMOINE et RÉNOVATION puis DÉTAILLANT les SURCOÛTS et PRÉJUDICES SUPPORTÉS par la COMMUNE d'ANDRÉSY en RAISON des RETARDS puis de la RÉSILIATION du MARCHÉ de PATRIMOINE et RÉNOVATION pour un BUDGET PLAFONNE de 34 500 € HT pour l'ÉLABORATION du RAPPORT (sur une BASE de 138 HEURES) (20 NOVEMBRE 2023)

DIRECTION GÉNÉRALE

11 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT 0005 – VÉHICULES à MOTEUR avec la SMACL ASSURANCES SA – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX 9 CONCERNANT les ADJONCTIONS et SUPPRESSIONS de VÉHICULES INTERVENUES ANNÉES 2022 et 2023 pour un MONTANT de 699,19 € TTC (21 NOVEMBRE 2023)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

<u>01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL du 08 NOVEMBRE 2023</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 08 novembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 - MODIFICATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et propose au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 8 et de modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire rappelle que Madame Annie MINARIK a démissionné de son poste d'Adjointe au Maire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 30 octobre 2023. Madame Annie MINARIK a souhaité rester Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de procéder à une nouvelle élection d'Adjoint pour remplacer Madame Annie MINARIK.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre d'Adjoints au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1er: de modifier le nombre d'Adjoints au Maire pour la durée du présent mandat.

ARTICLE 2 : de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire pour la durée du présent mandat.

ARTICLE 3: de modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Arrivée de Madame Chantal LORIO à 19 h 15.

<u>03 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il rappelle aux Andrésiens que des indemnités mensuelles décroissantes sont versées aux élus. Plus précisément :

Pour le Maire en brut : 2 220 €;

Pour les Adjoints : 914 €;

Pour les Conseillers Municipaux délégués : 252 €;

Pour les Conseillers Municipaux sans délégation : 53 €, à l'exception de deux élus qui ont renoncé à leur indemnité. Celle-ci ayant très légèrement baissé avec le nouveau nombre d'adjoints.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que suite à la suppression d'un poste d'adjoint, il est nécessaire de recalculer l'enveloppe indemnitaire globale et de refixer les indemnités de fonction des élus.

L'enveloppe maximale des indemnités pouvant être allouées est calculée en prenant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice.

L'article L. 2123-23 du CGCT dispose que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont au maximum égales à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

De même, en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire sont au maximum égales à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, de percevoir une indemnité, et que c'est également le cas pour l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation. Pour ces derniers le taux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale déterminée par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que la majoration pour chef-lieu a été supprimée par délibération en date du 14 Avril 2021.

Monsieur le Maire indique également que 2 Conseillers Municipaux sans délégation ont renoncé à leur indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n° 8 du 30 Septembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus, Vu la délibération n°16 en date du 14 Avril 2021 supprimant la majoration pour ancien cheflieu de canton,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation et des conseillers municipaux sans délégation, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er: De retirer la délibération n°8 en date du 30 septembre 2020.

<u>Article 2</u>: De maintenir la délibération n°16 du 14 Avril 2021 actant la suppression de la majoration pour ancien chef-lieu de canton.

<u>Article 3</u>: De fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sans délégation, par référence à la catégorie des villes de 10 000 à 19 999 habitants, dans la limite de l'enveloppe globale, conformément au tableau ci-annexé.

Article 4 : D'acter la renonciation de deux Conseillers Municipaux à percevoir leur indemnité de fonction.

<u>Article 5</u>: Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

<u>04 - CRÉATION d'une COMMISSION MUNICIPALE et MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST et son groupe contestent la création d'une douzième commission, alors que le nombre d'adjoints a été diminué. Il trouve que c'est incohérent, si c'est juste pour que la 1 ère adjointe ait une commission à gérer et plutôt que de multiplier les commissions, Monsieur FAIST pense très sincèrement qu'il vaut mieux réduire le nombre de commissions ou le nombre de réunions de ces commissions. C'est-à-dire de faire deux commissions avec des sujets différents quitte à les faire présider par un vice-président différent ou un adjoint différent. Mais l'intérêt de multiplier les commissions et les réunions, juste parce que l'on a modifié les délégations et que cette délégation qui était avant à l'Adjoint à l'urbanisme passe à la 1 ère adjointe, lui paraît incohérent.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, ça semble assez cohérent dans la mesure où un adjoint a une vraie délégation aux travaux, que cet adjoint ait une commission. D'autre part, il le répète, c'était aussi un besoin avant la modification de la composition des groupes majoritaires et d'opposition, cette commission urbanisme était souvent très lourde en termes de points à traiter, car elle comprenait et l'urbanisme et les travaux.

Vote pour la création de la Commission TRAVAUX

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

Monsieur WASTL – Maire propose de voter à main levée pour la désignation des membres dans les Commissions Municipales et soumet la proposition au vote.

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>

Monsieur WASTL – Maire indique que ce sera l'occasion pour 2 groupes d'opposition de proposer leurs membres. Il précise que les Commissions Municipales outre le Président de droit qui est le Maire, sont composées de 3 Elus de la Majorité et d'un Elu de chaque groupe d'opposition. Les Commissions Municipales seront à parité lorsque le Maire n'est pas présent, ce qui est quand même relativement fréquent dans la plupart des Commissions Municipales.

Monsieur FAIST fait remarquer que l'on est en train de totalement modifier les Elus de chaque Commission. Donc le Conseil Municipal va procéder à cette élection. Or, le Conseil Municipal, jusqu'à preuve du contraire, n'a pas rapporté officiellement la délibération

précédente, qui nommait les Conseillers Municipaux qui ont été élus par le Conseil Municipal. Or, jusqu'à preuve du contraire, Monsieur FAIST pense qu'il faut d'abord rapporter cette délibération qui ouvrira la possibilité d'élire les nouveaux membres de toutes les Commissions Municipales.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il suffit d'ajouter un article disant que le Conseil Municipal rapporte. Donc article 1^{er} « le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération de... ». L'article sera ajouté. Monsieur le Maire invite les Elus à procéder à la désignation des membres des Commissions Municipales.

Madame ALAVI précise, que concernant chacune des commissions, ils ont prévu un suppléant.

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'un petit sujet de légalité, mais comme le Règlement Intérieur permet de se faire remplacer, il pense qu'il vaut mieux ne pas nommer de suppléant, ce qui laisse de la liberté.

Madame DEROUX indique que le Règlement Intérieur le précisant, il est inutile de l'inscrire dans la délibération.

Madame ALAVI ajoute que les personnes qui ne sont ni titulaires, ni suppléantes, doivent avoir leur invitation confirmée par le Maire. Ce qui fait que si la personne ne reçoit pas la confirmation de son invitation et de son autorisation à être présent, elle ne peut pas être présente. Alors qu'un titulaire et un suppléant, par nature, si le titulaire ne peut pas être là, c'est le suppléant qui le remplace, juridiquement. C'est pour cela qu'eux, avaient choisi l'option « suppléant ». Mais ils ne vont pas chipoter pour cela. C'était juste pour être le plus près possible de ce qui ressemble à du droit.

1ère COMMISSION : SÉCURITÉ

- Isabelle GUILLOT (AER)
- Nadine BARTOLACCI (AER)
- Véronique GRAVAT (AER)
- Annie MINARIK (AUC)
- Bertrand BATISSE (AD)
- Denis FAIST (NPCA)

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

2ème COMMISSION: FINANCES

- Josette DEROUX (AER)
- Karim BELHABCHI (AER)
- Valdemar LOPES (AER)
- Laurence ALAVI (AUC)

- Isabelle MADEC (AD)
- Denis FAIST (NPCA)

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

3ème COMMISSION : SOLIDARITÉS

- Isabelle GUILLOT (AER)
- Michèle CHATEAU (AER)
- Serge GOUPIL (AER)
- Chantal LORIO (AUC)
- Mourad BOUKANDOURA (AD)
- Véronique CIVEL (NPCA)

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

4ème COMMISSION: DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Josette DEROUX (AER)
- Michel PRES (AER)
- Thomas AUBERT (AER)
- Guillaume ESNAULT (AUC)
- Rachid ESADI (AD)
- Denis FAIST (NPCA)

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

5ème COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Josette DEROUX (AER)
- Michèle CHATEAU (AER)
- Véronique GRAVAT (AER)
- Annie MINARIK (AUC)
- Jacques REMOND (AD)
- Véronique CIVEL (NPCA)

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
04 VOIX POUR
06 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

6ème COMMISSION : VILLE DURABLE

- Josette DEROUX (AER)
- Sébastien COUMOUL (AER)
- Thomas AUBERT (AER)
- Annie MINARIK (AUC)
- Rachid ESADI (AD)
- Denis FAIST (NPCA)

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
04 VOIX POUR
06 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

7ème COMMISSION : CULTURE ET PATRIMOINE

- Virginie SAINT-MARCOUX (AER)
- Serge GOUPIL (AER)
- Virginie JACQMIN (AER)
- Chantal LORIO (AUC)
- Isabelle MADEC (AD)
- Véronique CIVEL (NPCA)

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

8ème COMMISSION : URBANISME ET CADRE DE VIE

- Josette DEROUX (AER)
- Laurent BEUNIER (AER)
- Elie COEDEL (AER)
- Laurence ALAVI (AUC)
- Isabelle MADEC (AD)
- Denis FAIST (NPCA)

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

9ème COMMISSION: RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, BIEN-ÊTRE ANIMAL

Concernant la commission risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal Monsieur FAIST demande combien de fois cette commission s'est réunie.

Monsieur WASTL - Maire pense que c'est trois fois.

Madame MADEC fait remarquer que pour cette commission, maintenant il y a deux adjoints différents, elle demande comment faire.

Madame ALAVI indique que le risque, c'est Michel PRES, et le bien-être animal Isabelle GUILLOT.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il y a Isabelle GUILLOT, Michel PRES et Alain GOY. Il ajoute que cette commission s'est réunie chaque fois qu'il y a eu une délibération sur le bien-être animal. Il y a eu les concours photos, il y a eu les abeilles, les renards, la Ville amie des animaux aussi.

- Michel PRES (AER)
- Isabelle GUILLOT (AER)
- Alain GOY (AER)
- Annie MINARIK (AUC)
- Jacques REMOND (AD)
- Véronique CIVEL (NPCA)

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

$\underline{\bf 10^{\rm ème}~COMMISSION: SCOLAIRE~JEUNESSE~ANIMATION~SOCIOCULTURE LLE}$

- Ludovic LAUBY (AER)
- Virginie SAINT-MARCOUX (AER)
- Alain GOY (AER)
- Laurence ALAVI (AUC)
- Mourad BOUKANDOURA (AD)
- Véronique CIVEL (NPCA)

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

11ème COMMISSION: SPORTS et ASSOCIATIONS

- Nadine BARTOLACCI (AER)
- Michèle CHATEAU (AER)
- Virginie JACQMIN (AER)
- Laurence ALAVI (AUC)
- Rachid ESADI (AD)
- Véronique CIVEL (NPCA)

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

12ème COMMISSION: TRAVAUX

- Josette DEROUX (AER)
- Véronique GRAVAT (AER)
- Elie COEDEL (AER)
- Laurence ALAVI (AUC)
- Isabelle MADEC (AD)
- Denis FAIST (NPCA)

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Après les votes, Monsieur FAIST a une question subsidiaire : le code dit que les commissions recréées doivent se réunir dans les 8 jours, pour élire leur Vice-Président. Dans les huit jours, ce sera la période festive. Il demande quel est l'intérêt de modifier tout cela dans ce Conseil municipal. Pas mal de gens sont dans plusieurs commissions, auront-ils le temps ? Les réunir toutes, le même jour, lui paraît un peu compliqué, en tout cas, pas très démocratique. Il demande quelle sera la date des réunions de ces douze Commissions Municipales dans les huit jours.

Monsieur WASTL – Maire considère qu'à partir du moment où il y a modification du Conseil municipal, il a modification des commissions municipales, qu'aurait dit Monsieur FAIST s'ils ne l'avaient pas fait ? La démission ayant eu lieu lors du dernier Conseil Municipal, il était prévu de modifier les commissions à ce Conseil du 13 décembre.

Monsieur FAIST est d'accord, mais s'ils avaient pris le temps de les modifier au dernier Conseil, ils auraient eu le temps de réunir les commissions correctement. Là, douze commissions dans les huit jours, Monsieur FAIST veut l'agenda.

Monsieur WASTL – Maire s'engage à le lui donner.

Monsieur FAIST le veut ce soir. Il faut qu'ils puissent se préparer. Pour lui, ils pourraient toutes les faire, les unes après les autres, un soir. Puisqu'il y a juste à élire des Vice-Présidents.

Madame DEROUX demande s'il ne serait pas possible d'élire le vice-président lors de la première réunion de chaque commission.

Monsieur FAIST fait remarquer que ce n'est pas le code.

Madame DEROUX insiste, ne pourraient-ils pas faire cette proposition-là, puisque la demande est d'élire un vice-président.

Monsieur FAIST fait remarquer que la demande est le respect de la loi.

Madame ALAVI propose de le faire ce soir, à la fin du Conseil Municipal, ça prendra moins de temps que de reconvoquer tout le monde.

Madame DEROUX résume, il y a deux propositions possibles, soit, ce soir après le Conseil Municipal, sinon, en visio.

À la demande générale, ces réunions auront lieu après la fin du Conseil Municipal.

Madame ALAVI, demande, sachant que plusieurs personnes doivent participer à plusieurs commissions, s'il serait possible, pour les adjoints de tenir un agenda partagé des commissions? De façon à ce que, lorsqu'ils décident d'une date et d'un horaire, ils puissent vérifier si ce n'est pas déjà pris par un autre. Et de prévoir des horaires suffisamment larges pour chaque Commission, sachant que souvent 30 mn ou 1 h 00 ne suffisent pas.

Madame MADEC ajoute, dans la mesure du possible de ne pas prévoir ces commissions trop tôt, pour ceux qui travaillent. 17 h par exemple, c'est trop tôt. Pour elle 17 h 30 au plus tôt serait bien pour ceux qui travaillent et qui sont loin.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Depuis la délibération n°2 du 16 juillet 2020, il existe 11 commissions couvrant les domaines suivants :

- Sécurité
- Finances
- Solidarités
- Démocratie participative et nouvelles technologies
- Économie locale sociale et solidaire
- Ville durable
- Culture et patrimoine
- Urbanisme et cadre de vie
- Risques environnementaux et sanitaires bien-être animal
- Scolaire jeunesse animation socioculturelle
- Sports et associations

Il apparaît aujourd'hui opportun de créer une nouvelle commission municipale propre aux travaux exécutés sur la Ville et ainsi de dissocier ce domaine de l'urbanisme.

Par ailleurs, suite à la création d'un nouveau groupe d'opposition, il est nécessaire de revoir la composition des commissions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose que le nombre de membres dans chaque commission municipale reste identique : le Maire, Président de droit, et 6 membres désignés à la représentation proportionnelle (soit 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d'opposition).

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il est proposé un vote à main levée.

Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 désignant les membres dans les Commissions Municipales,

Considérant l'opportunité de créer la commission municipale « Travaux »,

Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

DÉCIDE :

ARTICLE 1er: de rapporter la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

ARTICLE 2: de créer la Commission Municipale « Travaux ».

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR	
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR	
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE	
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE	

Soit 24 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

ARTICLE 3: de procéder à la désignation des membres des commissions suivantes par un vote à main levée (le secret du vote ayant été levé).

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

1ère COMMISSION : SÉCURITÉ

- Isabelle GUILLOT
- Nadine BARTOLACCI
- Véronique GRAVAT
- Annie MINARIK
- Bertrand BATISSE
- Denis FAIST

2ème COMMISSION : FINANCES

- Josette DEROUX
- Karim BELHABCHI
- Valdemar LOPES
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

3ème COMMISSION : SOLIDARITÉS

- Isabelle GUILLOT
- Michèle CHATEAU
- Serge GOUPIL
- Chantal LORIO
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

4ème COMMISSION: DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Josette DEROUX
- Michel PRES
- Thomas AUBERT
- Guillaume ESNAULT
- Rachid ESADI
- Denis FAIST

5ème COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Josette DEROUX
- Michèle CHATEAU
- Véronique GRAVAT
- Annie MINARIK
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

6ème COMMISSION : VILLE DURABLE

- Josette DEROUX
- Sébastien COUMOUL
- Thomas AUBERT
- Annie MINARIK
- Rachid ESADI
- Denis FAIST

7ème COMMISSION : CULTURE ET PATRIMOINE

- Virginie SAINT-MARCOUX
- Serge GOUPIL
- Virginie JACQMIN

- Chantal LORIO
- Isabelle MADEC
- Véronique CIVEL

8ème COMMISSION : URBANISME ET CADRE DE VIE

- Josette DEROUX
- Laurent BEUNIER
- Elie COEDEL
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

9ème COMMISSION : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, BIEN-<u>ÊTRE ANIMAL</u>

- Michel PRES
- Isabelle GUILLOT
- Alain GOY
- Annie MINARIK
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

10ème COMMISSION : SCOLAIRE JEUNESSE ANIMATION SOCIOCULTURELLE

- Ludovic LAUBY
- Virginie SAINT-MARCOUX
- Alain GOY
- Laurence ALAVI
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

11ème COMMISSION: SPORTS ET ASSOCIATIONS

- Nadine BARTOLACCI
- Michèle CHATEAU
- Virginie JACOMIN
- Laurence ALAVI
- Rachid ESADI
- Véronique CIVEL

12ème COMMISSION: TRAVAUX

- Josette DEROUX
- Véronique GRAVAT
- Elie COEDEL
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

ARTICLE 4: d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Guillaume ESNAULT à 19h40.

<u>05 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT TITULAIRE et d'un REPRÉSENTANT SUPPLÉANT au SEIN de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il serait pertinent de modifier les membres de la CLECT, la Ville d'Andrésy ne pouvant pas être représentée, par une élue d'opposition, qui, de plus, ne fait pas partie d'un groupe communautaire, mais des non-inscrits.

Monsieur FAIST indique que jusqu'à preuve du contraire, c'est le Conseil Municipal du 27 septembre 2023 qui a élu un candidat titulaire et un candidat suppléant. Ces candidats n'ayant pas démissionné, n'ayant pas été élus en tant qu'Adjoints, mais en tant que Conseillère Municipale, puisque c'est le Conseil Municipal qui élit les Conseillers Municipaux au sein de cette commission mise en œuvre par la Communauté Urbaine, mais globalement, le Conseil Municipal ayant élu quelqu'un, ils ne peuvent pas décider de la démissionner d'office, sans que le Conseil Municipal ne redélibère spécifiquement pour retirer la délibération. Ce qui ferait revenir en arrière au moment de la démission de Madame ALAVI, auquel cas ça ouvrirait un poste de titulaire. Sinon, à date, il n'y a pas de vacance, ni de titulaire, ni de suppléant.

Monsieur WASTL – Maire précise que la loi n'interdit pas d'en modifier la composition, la CLECT étant un organisme extérieur au Conseil Municipal. Donc le Conseil Municipal peut tout à fait en renommer les membres.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord, le Conseil Municipal ayant délibéré pour élire un représentant de son Conseil.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il n'y a pas besoin de démission.

Monsieur FAIST n'a pas parlé de démission, mais le poste n'est pas vacant. Elle a été élue par le Conseil Municipal, elle est toujours représentante du Conseil Municipal de la commune à la CLECT.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais le Conseil Municipal propose une délibération qui modifie les représentants de la Ville au sein de la CLECT.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord. Il explique qu'il s'agit de la symétrie des procédures : elle a été élue et on a n'a pas rapporté la délibération. Elle est toujours élue. Comment la majorité pourrait-elle s'arroger le droit d'aller au-delà de ce qu'a décidé préalablement, le Conseil Municipal ? Peut-être que d'autres Maires l'ont fait, ça, il est d'accord, mais pas en respectant la procédure symétrique : « J'ai été élue, je ne peux pas être démissionnée par le Maire. » Ce n'est pas une adjointe en l'occurrence, ce n'est pas quelqu'un à qui on retire une délégation. Pour Monsieur FAIST, il n'y a pas de poste vacant pour faire une nouvelle élection.

Monsieur WASTL – Maire insiste, le Conseil Municipal peut très bien modifier les membres de la CLECT dans la mesure où c'est un organisme extérieur.

Monsieur FAIST veut l'article du code.

Monsieur WASTL – Maire n'a pas l'article du code. Monsieur FAIST est-il en mesure de lui donner l'article du code qui l'interdirait ?

Monsieur FAIST signale que l'article du code qui l'interdit, c'est que quand un membre du Conseil Municipal a été élu dans une commission, ou autres, on ne peut pas revenir dessus, sauf si le Conseil municipal revient sur cette décision à la majorité. L'Elu ne voit pas comment on pourrait décider de modifier une élection souveraine du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL - Maire rappelle qu'ils l'ont fait pour le CA du CCAS, en juillet dernier.

Monsieur FAIST fait remarquer que Madame ALAVI a démissionné. Donc, le poste était vacant. Là, le poste n'est pas vacant.

Madame DEROUX explique que le choix est fait de proposer au Conseil Municipal, ce soir, d'élire quelqu'un, c'est le choix qui est fait.

Monsieur FAIST persiste, la procédure n'est pas le choix des élus de la majorité.

Madame DEROUX souligne que c'est le Conseil Municipal qui nomme et qui élit.

Monsieur FAIST le maintient, c'est le Conseil Municipal, dans son ensemble qui a pris une décision, dans une délibération le 27 septembre 2023, qui a élu un représentant titulaire à la CLECT, puisque le poste était vacant et ce titulaire n'a pas démissionné. Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas légal.

Monsieur WASTL – Maire ponctue, les services de la Ville ne sont pas du tout d'accord avec cela et considèrent que c'est tout à fait légal. Monsieur FAIST pourra, éventuellement faire un recours ensuite au Tribunal Administratif.

Monsieur FAIST alertera le Préfet d'abord et ils verront.

Monsieur WASTL – Maire demande si les Elus du Conseil Municipal souhaitent lever le secret du vote.

Monsieur FAIST répond par la négative.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer aux candidatures pour le poste de titulaire de la CLECT et demande s'il y a des candidats.

Monsieur FAIST propose sa candidature.

Monsieur WASTL - Maire pour la majorité propose la candidature de Josette DEROUX.

Monsieur FAIST souhaite expliquer pourquoi il propose sa candidature : d'abord, les relations financières entre la commune et l'intercommunalité sont quelque chose de

particulièrement complexe, ils l'ont vu quand ils expliquent les attributions de compensations, des éléments de ce type. Deuxièmement, dans cette Commission où siègent des Conseillers Municipaux des 73 communes, il est particulièrement important de connaître l'historique de ce qu'il s'est passé dans les transferts de délégation, y compris avant la création de la Communauté Urbaine. C'est pour cela que Denis FAIST présente sa candidature, puisqu'il a pu suivre et comme Monsieur le Maire lui rappelle régulièrement, il en a été, avant les élections de 2020, le vice-président, donc, il estime connaître relativement bien les tenants et aboutissants de ces attributions de compensations. C'est pourquoi il présente sa candidature, non pas pour embêter la Communauté Urbaine, mais pour défendre la commune d'Andrésy, pour défendre les intérêts des Andrésiens.

Monsieur WASTL - Maire considère qu'il n'est pas le mieux placé pour cela.

Monsieur FAIST lui rappelle qu'il a fait gagner plus de 600 000 € par an à la Commune.

Monsieur WASTL - Maire estime que Monsieur FAIST est juste ostracisé par la GPS&O.

Monsieur FAIST lui demande si c'est parce qu'il a fait respecter la loi. Parce qu'il a fait respecter la loi, Monsieur le Maire pense qu'il est disqualifié pour être ce candidat ?

Monsieur WASTL – Maire n'a pas parlé de disqualification, il a dit que Monsieur FAIST était ostracisé par GPS&O. Il ne vaut mieux pas qu'il soit le représentant de la Ville d'Andrésy à la CLECT.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il n'est rien pour GPS&O actuellement.

Monsieur WASTL - Maire indique que c'est ce que souhaite GPS&O.

Monsieur FAIST en conclut que c'est parce que GPS&O interdit à Monsieur WASTL que Monsieur FAIST soit élu...

Monsieur WASTL – Maire indique qu'on ne lui interdit pas, mais lui, travaille pour l'intérêt général de la Ville.

Monsieur FAIST estime qu'il travaille pour l'intérêt de ceux qui dirigent la Communauté Urbaine.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote. Il indique à Denis FAIST qu'on vient de lui envoyer l'article du CGCT, qui semble confirmer ce qu'il a dit : article L 2121-33 en vigueur depuis le 24 février 1996, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». L'article n'évoque pas l'impératif de démission.

Monsieur WASTL - Maire le répète, le candidat pour la majorité municipale est Josette DEROUX et le candidat issu de l'opposition municipale est Denis FAIST, pour le poste de titulaire au sein de la CLECT GPS&O.

Pour le dépouillement, Monsieur WASTL – Maire précise qu'il sera fait appel aux secrétaires de séance.

Monsieur WASTL - Maire annonce le résultat du vote :

Désignation du membre titulaire : 32 votants 20 voix pour Madame Josette DEROUX 11 voix pour Monsieur Denis FAIST 1 vote blanc

Madame DEROUX est élue membre titulaire à la CLECT.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à la candidature pour le poste de suppléance et demande aux Elus s'ils acceptent de lever le secret du vote.

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Il propose la candidature de Madame Nadine BARTOLACCI. Il n'y a pas d'autre candidature.

Désignation du membre suppléant :

32 votants

20 voix pour Madame Nadine BARTOLACCI

12 voix contre

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise », a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Communauté Urbaine.

Par délibération n°12 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, les membres suivants ont été désignés :

Titulaires	Annie MINARIK	Karim BELHABCHI
Suppléants	Josette DEROUX	Lionel WASTL

Suite à la démission de Madame Annie MINARIK de ses fonctions d'Adjointe et son intégration au nouveau groupe d'opposition « Andrésy Union Citoyenne », il convient de modifier les membres de la CLECT en désignant 1 nouveau membre titulaire et 1 nouveau membre suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Considérant qu'il convient de modifier les membres de la CLECT suite aux évolutions des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal,

Considérant l'objectif poursuivi d'intérêt communal,

Considérant la candidature de Madame Josette DEROUX et de Monsieur Denis FAIST pour le poste de membre titulaire,

Considérant la candidature de Madame Nadine BARTOLACCI pour le poste de membre suppléant,

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret pour la désignation du membre titulaire,

Considérant que le vote a lieu à main levée pour la désignation du membre suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

Désignation du membre titulaire :

32 votants

20 voix pour Madame Josette DEROUX

11 voix pour Monsieur Denis FAIST

1 vote blanc

Désignation du membre suppléant :

32 votants

20 voix pour Madame Nadine BARTOLACCI

12 voix contre

DÉCIDE:

ARTICLE 1er: de rapporter la délibération n°12 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

ARTICLE 2 : de procéder à la désignation des membres de la CLECT, comme suit :

Titulaires	Josette DEROUX	Karim BELHABCHI
Suppléants	Nadine BARTOLACCI	Lionel WASTL

<u>ARTICLE 3</u> : de notifier la présente délibération à la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

ARTICLE 4 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

06 - RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2022 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES - SECTION FOURRIÈRE (SIVOM)

Rapporteur: Monsieur Thomas AUBERT – Conseiller Municipal délégué aux Mobilités Durables,

Monsieur AUBERT donne lecture du projet de délibération. Il va tenter de faire le résumé en l'absence d'Isabelle GUILLOT. Les Elus ont reçu le rapport annuel et l'ont lu attentivement. Il rappelle que le SIVOM est le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Il regroupe une grosse quarantaine de communes.

Il y a quatre sections dans son activité : la seule à laquelle Andrésy adhère étant la fourrière auto et animale. Cette fourrière est située à Poissy, elle propose de gardienner 275 véhicules. Les animaux eux, sont amenés là aussi, lorsqu'ils sont récupérés par les forces de l'ordre.

Il y a des conventions avec la SPA pour bénéficier des moyens du refuge de Plaisir et de faire adopter les animaux qui sont amenés là-bas. Cette fourrière de Poissy est très récente, le bâtiment est récent.

Pour l'année 2022 concernant la fourrière véhicules, il y a eu 2021 véhicules à quatre roues qui ont été mis en fourrière, ce qui représente une augmentation de 25 % avec un taux de restitution de 50 %;

Il y a eu 148 deux-roues ce qui représente également une augmentation de 60 %.

Cette augmentation s'explique par le fait que le bâtiment est nouveau, et la situation précédente était transitoire.

Pour les animaux : 184 chiens et 227 chats, 22 nouveaux animaux de compagnie avec un taux de restitution de seulement 10 % pour les chats. 13 animaux ont été euthanasiés en tout, donc beaucoup de solutions par le don. Les faits marquants mis en avant par le SIVOM sur le rapport 2022 concernent surtout le bien-être des animaux, l'actualisation du règlement sanitaire, le partenariat avec un vétérinaire comportementaliste et un vétérinaire d'urgence.

Le bâtiment est utilisé depuis fin 2021, mais a été inauguré en 2022.

Ce bâtiment se trouve sur une parcelle qui a été vendue par la Ville de Poissy au PSG.

Les objectifs pour 2023 concernent aussi, principalement, le bien-être animal. Le budget est toujours marqué par cette période de transition, en 2022, il y avait encore 830 000 € de finalisation de la nouvelle fourrière qui sont principalement pris en charge par la Ville de Poissy et la vente des terrains au PSG, avec un reste à charge pour les communes de 0,67 € par habitant. Pour le fonctionnement, il est également marqué par cette situation transitoire, avec des réalisations plutôt en baisse, mais une situation revenue à la normale depuis.

Monsieur WASTL – Maire remercie pour la prise d'acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport d'activité de l'exercice 2022 du SIVOM est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

<u>Article unique</u>: de prendre acte du rapport établi par le Président du SIVOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2022.

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

<u>07 – APPROBATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES</u>

<u>Rapporteur</u>: Monsieur LAUBY – Maire-Adjoint délégué à l'Enfance – Jeunesse et Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération. Il souhaite, par le biais de cette présentation de délibération au Conseil Municipal, mettre en lumière le sérieux et la qualité du travail de cadrage de leur propre action, réalisé par ces jeunes fortement engagés dans la vie de leur commune et désireux d'améliorer la prise en compte de la parole, des idées, des engagements, de la jeunesse Andrésienne.

À cette occasion, Monsieur LAUBY salue le travail d'étayage et de suivi réalisé par les actuels animateurs du service jeunesse : Stéphanie, Anaïs et Angelo, mais aussi celui, préparatoire, effectué par Kim, qui a, depuis, muté professionnellement. Il tient également à saluer l'investissement sans faille des premiers rédacteurs juniors, qui pour certains ont évolué vers d'autres horizons d'études. Il est proposé au Conseil Municipal par un vote officiel de mettre en lumière leur travail et d'approuver ce travail concernant la rédaction, par ses membres, d'un règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes.

Monsieur FAIST salue l'arrivée de ce règlement intérieur et l'objectif d'éduquer à la citoyenneté et éventuellement de ressembler ou de s'inspirer du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il a quelques remarques sur le règlement en lui-même. Notamment sur l'article 21-5 sur le mode d'élection. En fait, tel qu'il est écrit, un candidat, avec ses copains, mal intentionnés peuvent vicier l'élection. Ce qui se fait souvent dans d'autres endroits. C'est-à-dire que le fait de permettre de ne voter que pour un seul candidat sur un bulletin et de dire ce bulletin valable, fait que si on est 5 % à voter pour un seul candidat, l'élection est gagnée à la proportionnelle. Ce que propose Monsieur FAIST, pour que le bulletin soit valable, il faut au minimum, cocher le nombre de candidats à élire. Ce qui permet effectivement d'avoir une vraie proportionnelle, c'est l'article 21-5, page 7, sur le mode d'élection. Monsieur FAIST pense qu'il faut modifier pour dire « chaque électeur doit voter pour le nombre exact de postes à pourvoir et dire que sont considérés comme blancs, vierges, ou nuls les bulletins, déchirés, marqués, raturés ou comportant plus ou moins de noms que le nombre de postes à pourvoir ». Ce qui permet d'avoir une vraie proportionnelle et de ne pas influer avec des copains qui vont voter pour un candidat, avec un seul candidat, ce qui « truande » l'élection en quelque sorte.

Le deuxième point est plutôt pour égayer ce Conseil Municipal, c'est sur le 3 de l'article 23-2 qui lui paraît très utile : « Le Conseil, par un vote en réunion plénière, peut révoquer le Maire élu et élire un nouveau Maire. » Monsieur FAIST propose, comme l'équipe a fait en sorte que le règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes ressemble au règlement intérieur du Conseil Municipal que l'inverse soit fait et que Conseil municipal s'inspire du nouveau règlement du Conseil municipal des jeunes, pour mettre cette mention dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Monsieur FAIST ne voit pas Monsieur LAUBY sourire.

Monsieur LAUBY lui fait remarquer que la loi ne le permet pas.

Monsieur FAIST est d'accord, il confirme que la loi ne le permet pas, mais c'eût été amusant, puisque c'est noté dans le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes. Plus sérieusement, il aimerait avoir une réponse sur le mode d'élection. Il pense sincèrement que c'est mieux, il explique que si les membres ne votent tous que pour lui, l'élection est viciée. D'autre part, il est noté qu'il est possible de candidater jusqu'à 17 ans, et que le mandat est de deux ans. Donc, à 19 ans et plus, on peut encore être au Conseil Municipal des jeunes d'Andrésy.

Monsieur LAUBY explique qu'ils ont choisi de ne pas pouvoir candidater au-delà de 17 ans.

Monsieur FAIST en déduit que la personne peut être en faculté et terminer le mandat. L'élu s'interroge sur la limite d'âge.

Monsieur LAUBY se fait le porte-parole des jeunes. Il y a eu une volonté d'élargir le CMJ aux plus âgés quand il a été ouvert aux lycéens. L'idée était de ne pas brider les envies de se présenter pour des jeunes, qui pourraient se dire que pour un an, ça ne sert à rien.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'au pire, cette cible pourra être un vivier pour les élections municipales réelles.

Monsieur LAUBY indique que dans leurs réflexions et c'est ce qui a présidé au fait qu'ils choisissent de ne pas autoriser un majeur à candidater, c'est pour que les jeunes se dirigent vers les élections « séniors ».

Madame ALAVI ajoute que c'est sous condition que le jeune vive toujours à Andrésy, celui qui est élu à 17 ans et qui habite à Andrésy, mais qui part à 18 ans faire des études à l'étranger, doit rendre son mandat.

Monsieur LAUBY le confirme, il doit renoncer comme les séniors.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que si officiellement, il habite toujours Andrésy... Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils ont déjà assez de mal à trouver des candidats... Il propose de voter avec la modification.

Monsieur LAUBY est d'accord, il est proposé de voter avec la modification proposée par Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST confirme qu'il votera pour si on modifie, même s'il avait prévu de voter pour, quitte à modifier plus tard. Il pense que c'est une bonne chose de leur montrer pourquoi on dit cela.

DÉLIBÉRATION

Monsieur Le Maire explique que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été créé sur la ville d'Andrésy en 2015. A ce jour quatre mandatures se sont succédé, pilotées par les maires-adjoints en charge du dossier et accompagnées sur le terrain par les agents du service jeunesse municipal.

Pendant les premières années d'exercice du CMJ, il n'y avait pas de règlement intérieur pour cette instance de consultation et d'éducation à la citoyenneté. Il avait été proposé d'établir une simple charte interne entre les membres du CMJ qui évoquait principalement les engagements que chaque membre du CMJ prenait en acceptant d'y siéger.

Afin d'améliorer et faire progresser les outils de ce CMJ, la nouvelle municipalité a proposé au début de son mandat aux membres du CMJ de travailler sur la mise en place d'un règlement intérieur, à l'instar de celui qui peut exister pour ce Conseil Municipal et ainsi permettre au CMJ de poursuivre sa découverte et son apprentissage des outils de la démocratie locale.

Ce travail, accompagné par les animateurs du service jeunesse, supervisé par des élus du bureau municipal sous le pilotage du maire-adjoint délégué à la jeunesse, vient d'aboutir.

Il est le fruit du travail largement construit et écrit par la précédente équipe du CMJ (2019-2022), finalisé dans les derniers détails par les membres actuels du Conseil Municipal des jeunes d'Andrésy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, par un vote officiel, d'approuver le travail concernant la rédaction, par ses membres, d'un règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er: D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

<u>08 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 du BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023</u> Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST remercie Monsieur le Maire et souhaite poser deux questions sur cette Décision Modificative qui est proposée à 15 jours de la fin de l'exercice. S'il comprend bien, le prélèvement SRU n'était pas du tout inscrit au budget primitif. Par conséquent, il demande si le budget primitif était sincère de ces 70 000 € qui n'ont pas été inscrits. Cette dépense de fonctionnement obligatoire n'était pas dans le budget de fonctionnement et la deuxième chose est cette écriture de 60 000 € en dépense nouvelle, par une diminution de ce qui était inscrit dans les dépenses courantes de la Mairie. Donc, -60 768 €. Sa deuxième question est : est-ce que les dépenses de la Ville n'étaient pas surévaluées au moment du vote du budget ?

Madame DEROUX explique que calendrier des prélèvements, cette année, était un peu exceptionnel car, à chaque début de période triennale, il y a un arrêté liste qui permet de sortir éventuellement certaines communes du dispositif de la loi SRU, au regard d'un certain nombre de critères et notamment celui de la pression du logement social. Bien évidemment, la région Île-de-France n'est pas concernée par ce critère, mais il faut qu'un décret soit pris par le gouvernement, ce que l'on appelle un « décret liste » et ce décret liste est habituellement pris en fin d'année. Donc, normalement, dans ce cas, en fin d'année 2022, sauf que la loi 3DS a fait que tout a été reculé et reculé notablement, pas à la fin de 2022, mais en juin 2023. Ce qui fait que le Préfet des Yvelines a notifié le prélèvement de 70 000 € à la fin du mois d'août au lieu du mois de février habituellement. Ceci explique l'inscription un peu tardive dans les comptes de la Ville.

Monsieur FAIST comprend, mais ce n'était pas sa question. Dans les années précédentes, peut-être n'y avait-il pas de prélèvement parce que la Ville donnait des subventions de fonciers aux autres. Si la Ville sait qu'elle va avoir une pénalité SRU, puisqu'elle est en dessous des 25 % de logements sociaux, ce qui n'est pas nouveau, pourquoi n'a-t-elle pas mis, au moins, un montant, pas nécessairement définitif, dans ce prélèvement SRU, au chapitre 014 ? C'est une dépense obligatoire, on sait qu'elle existe, on sait qu'elle va avoir lieu, on n'en connaît pas le montant définitif, on connaît le montant de la pénalité de l'année précédente, a minima, on remet le même montant. Pour Monsieur FAIST, c'est un oubli volontaire ou non, mais un oubli au moment du Budget Primitif.

Madame DEROUX indique qu'ils n'avaient peut-être pas suffisamment anticipé. Et comme c'est arrivé très tardivement, ils ont jusqu'à la fin de l'année 2023 pour l'inscrire. Et ils vont le faire.

Monsieur FAIST n'a pas d'état d'âme sur l'inscription et l'obligation de l'inscrire maintenant, puisqu'il faut bien que l'État puisse se servir sur ce montant, mais c'est plus sur le fait de ne pas l'avoir inscrit au moment du BP et donc d'avoir un budget 2023, insincère.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 014 afin de prévoir les crédits afférents au paiement du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU s'élevant à 70 278,13 € cette année et notifié tardivement par les services de l'État.

En dépenses de fonctionnement :

De diminuer les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » de 60 768 € D'augmenter les crédits inscrits au chapitre 014 « Atténuation de charges » de 60 768 €.

	Fonctionnement			
Dépenses				
Chap	Libellé	Montant		
011	Charges à caractère général	-60 768,00 €		
014	Atténuation de charges	60 768,00 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 12 avril 2023 portant adoption du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal du 24 Mai 2023 portant Décision Modificative n°1,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 portant Décision Modificative n°2,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 08 novembre 2023 portant Décision Modificative n°3,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
04 VOIX POUR
06 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article Unique</u>: d'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous:

		Fonctionnement	
Dépenses			
Chap	Article	Libellé	Montant
011	611	Contrats de prestation	-28 417,00 €
011	6236	Catalogue et imprimés	-9 255,00 €
011	6135	Locations mobilières	-23 096,00 €
014	739115	Prélèvement au titre de l'article 5 de la loi SRU	60 768,00 €

<u>09 – APPROBATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION DÉFINITIVES 2024</u> Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique, que le Conseil Municipal n'ayant pas voté pour lui, et comme il reste toujours 41 500 € de prélèvement fiscal et non de transfert de charges dans cette attribution de compensation, son groupe votera contre.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 12 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération le montant définitif des attributions de compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une révision libre des attributions de compensations, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle permet de restituer aux communes intéressées les « recettes historiques », qui impactaient leur AC et qui correspondaient au financement de la compétence déchets en partie par une contribution du budget général.

Les modalités de la révision ainsi que les montants par communes ont donné lieu à un rapport de la CLECT, adopté le 30 juin 2023 et approuvé par les délibérations des communes. C'est sur la base de ces éléments que le Conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers et approuvé les montants définitifs des AC.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des AC, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'AC révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune d'Andrésy, le montant des AC passe de -1 113 614,53 € en 2023 (-790 527,25 € AC fonctionnement et -323 087,28 € AC investissement) à -1 074 553,20 € en 2024 (- 754 809,92 € AC fonctionnement et -319 743,28 € AC investissement), soit une baisse de 39 061,33 €.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les réunions de la CLECT en date du 13 et 30 juin 2023,

Vu le rapport de la CLECT, en date du 30 juin 2023 relatif à l'évaluation des restitutions des « recettes historiques » afférentes à la compétence déchets,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 27 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le montant définitif des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 30 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u> :

Article 1er : d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation, tel que délibéré par le Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023, soit − 1 074 553,20 € (dont - 754 809,92 € AC fonctionnement et -319 743,28 € AC investissement) à compter de l'année 2024.

<u>Article 2</u>: de mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>10 – OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2024</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que comme la loi les y autorise, ils peuvent ouvrir, dans la limite de 25 % des crédits au budget 2023, une partie des dépenses d'investissement. Ce qui correspond à un montant de 2 M€.

Monsieur FAIST indique qu'ils vont voter pour. La seule chose, c'est que comme ils passent en M57 les délibérations suivantes, et qu'il y a une Autorisation de programme (APCP), avec à côté, des crédits de paiements, la loi permet, sans passer par une délibération, que les crédits de paiement rattachés à un APCP puissent être dépensés en totalité dans l'exercice suivant. En gros, le dernier APCP voté en 2023 et qui prévoit X euros en 2024 est à la disposition de la Ville, sachant que c'est une dépense obligatoire qui devra être inscrite dans le budget 2024. Il demande si les CP de cette APCP ont bien été retirés, de la délibération ? S'il n'y en a qu'un, il n'y a que 450 € de dépenses 2024 sur Louise Weiss, néanmoins, avec toutes les péripéties qui ont lieu actuellement sur Louise Weiss, Monsieur FAIST se demande si ça veut dire que les CP 2023 ne sont pas inscrits, soit dans la délibération de ce soir, soit dans l'APCP. Il indique que le lendemain, ils voteront la même chose et la Communauté Urbaine a retiré les CP 2024 de la délibération. Donc, sera votée une délibération qui comprend bien ¼ des articles d'investissement et en dessous, les CP 2024.

Monsieur WASTL – Maire acquiesce, mais fait remarquer que ça a été visé par la Trésorerie.

Monsieur FAIST demande à Monsieur le Maire d'arrêter de dire cela, pour lui, la Trésorerie n'applique pas forcément de code. Il invite Monsieur le Maire à vérifier la délibération de la Communauté urbaine, pour montrer qu'il faut bien retirer les CP de 2024, même si ce n'est pas grand-chose.

Monsieur WASTL - Maire prend acte.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour le maire de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'au vote du budget.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit spécifier le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives mais s'entendent hors restes à réaliser.

Aussi, afin de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 ci-dessous, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

<u>DÉCIDE</u>:

<u>Article 1er</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023 hors restes à réaliser et ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2024, telle que proposée dans le tableau joint, par chapitre budgétaire et par nature.

Chapitre	Nature M14	Nature M57	Libellé •	BP2023	DM1	DM2	DM3	Total crédits ouverts en 2023 hors restes à réaliser	Crédits ouverts par anticipation au titre de 2024
16	165	165	Dépôts et cautionnement	1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	1 000,00 €	250,00€
Total 16				1 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
20	2031	2031	Frais d'études	439 000,00 €	0,00€	0,00€	-63 513,00 €	375 487,00 €	93 871,75 €
20	2051	2051	Concessions, droits similaires	20 000,00 €	0,00€	0,00€	4 799,40 €	24 799,40 €	6 199,85 €
Total 20				459 000,00 €	0,00 €	0,00€	-58 713,60 €	400 286,40 €	100 071,60 €
204	20422		Privé: Bâtiments, installations	100 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	100 000,00 €	25 000,00 €
204	2046		Attrib. de compensation d'investissement	323 087,28 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	323 087,28 €	80 771,82 €
Total 204				423 087,28 €	0,00€	0,00€	0,00 €	423 087,28 €	105 771,82 €
21	2111	2111	Terrains nus	949 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€	949 000,00 €	237 250,00 €
21	2121	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	14 056,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 056,00 €	3 514,00 €
21	2128	2128	Autres agencements et aménagement	147 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	48 280,00 €	204 280,00 €	51 070,00 €
21	21311	21311	Hôtel de Ville	25 000,00 €	0,00€	0.00€	0,00€	25 000,00 €	6 250,00 €
21	21312	21312	Bâtiments scolaires	372 924,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	372 924,00 €	93 231,00 €
21	21316	21316	Equipement du cimetière	0,00 €	20 000,00 €	0,00€	0,00€	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21318	21318	Autres bâtiments publics	54 380,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	54 380,00 €	13 595,00 €
21	2135	21351	Bâtiments publics	265 200,00 €	0,00€	0,00€	-133,69€	265 066,31 €	66 266,58 €
21	21531	21538	Réseaux d'adduction d'eau	18 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	18 000,00 €	4 500,00 €
21	2158	2158	Autres inst., matériel, outil techniques	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	1 800,00 €	450,00 €
21	2181	2181	Installations générales, agencements	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
21	2182	21828	Autres matériels de transport	56 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	56 000.00 €	14 000,00 €
21	2183	21838	Matériel de bureau et informatique	127 200,00 €	0,00 €	0,00€	-4 799,40 €	122 400,60 €	30 600,15 €
21	2184	21848	Autres matériels informatiques	34 388,20 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	34 388,20 €	8 597,05 €
21	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	237 348,60 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	237 348,60 €	59 337,15 €
Total 21				2 317 296,80 €	29 000,00 €	0,00€	43 346,91 €	2 389 643,71 €	597 410,93 €
23	2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	55 000,00 €	-9 000,00 €	0,00€	-48 280,00 €	-2 280,00 €	0,00€
23	2313	2313	Constructions	2 145 958,00 €	-20 000,00 €	0,00€	63 513.00 €	2 189 471,00 €	547 367,75 €
23	2315	2315	Installations, matériel et outillsage technique	0,00 €	0,00 €	0,00€	133,69 €	133,69 €	33,42 €
Total 23			***************************************	2 200 958,00 €	-29 000,00 €	0,00€	15 366,69 €	2 187 324,69 €	547 401,17 €
	275	275	Dépôts et cautionnements versés	1 216 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	1 216 000,00 €	304 000,00 €
	2764	2764	Créances sur personnes de droit privé	1 377 459,03 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	1 377 459,03 €	344 364,76 €
Total 27				2 593 459,03 €	0,00€	0,00€	0,00€	2 593 459,03 €	648 364,76 €
AL GENERA	AL			7 994 801,11 €	0,00€	0,00€	0,00 €	7 994 801,11 €	1 999 270,28 €

<u>11 - ADOPTION de la NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE et COMPTABLE M57 à COMPTER du 1er JANVIER 2024</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST demande pourquoi délibérer puisque de toute façon, toutes les collectivités seront assujetties à la M57 au 1^{er} janvier 2024. C'est maintenant une obligation, cette nomenclature comptable qui s'appelle M57 qui vient remplacer la nomenclature comptable qui s'appelait M14. Ce n'est pas un droit d'option. C'était possible dans les quatre années précédentes, c'est juste une obligation, délibération ou non, la commune va passer en M57. Si cela amuse le Conseil Municipal, il votera pour.

Monsieur WASTL – Maire signale que toutes les collectivités ont passé la délibération et en l'occurrence GPS&O passe une délibération en Conseil Communautaire.

Monsieur FAIST est d'accord, mais pas en disant que c'est un droit d'option.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 donne la possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement et prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget. Enfin, la M57 impose la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : la M57 prévoit la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal.

Sollicité en vue de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, le comptable public a émis un avis favorable en date du 11 septembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis favorable du comptable public du 11 septembre 2023 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 décembre 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
04 VOIX POUR
06 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: d'adopter le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : de conserver un vote par nature avec une présentation fonctionnelle.

Article 3 : de conserver les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et les provisions budgétaires.

<u>Article 4:</u> d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – ADOPTION du RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE et FINANCIER (RBF)

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il explique que cette délibération est très liée à la délibération 11, puisqu'avec la prise en compte de M57, la Ville doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier, un RBF qui fixe le cadre et toutes les règles comptables assujetties aux collectivités. Ça formalise et permet aussi de rappeler plein d'éléments de fonctionnement d'un budget pour tout élu du Conseil municipal, et même, pour tout citoyen. Il précise également que dans le règlement de la Ville d'Andrésy, il n'y a rien de spécifique par rapport au règlement basique d'une collectivité d'une même strate.

Monsieur FAIST indique qu'ils vont le voter en l'état, avec des modifications, sur des éléments de fond : sur les autorisations de programme (AP) en section d'investissements, autorisations d'engagement (AE) en section de fonctionnement, donc, il ne parle pas pour lui, il le sait, de dépenses imprévues. Il pense qu'il y a une rédaction qui peut laisser se poser des questions sur la manière dont la majorité peut, sans l'avis du Conseil Municipal, utiliser ces APAE pour les transférer dans d'autres chapitres. Ne faudrait-il pas revoir l'écriture des précisions sur les APAE ?

Il est également indiqué sur le rapport sur les documents budgétaires et la délibération. Ce qui veut dire, si c'est cela, comme le Conseil vote le budget par chapitre, il faut préciser que dans la délibération, il y aura bien le tableau voté par chapitre du budget. Ce qui n'est pas toujours le cas, puisqu'habituellement dans la délibération ne figure que le fonctionnement et l'investissement total et le total général. Or, si le budget est voté par chapitre, ce qui est obligatoire, il faut au moins que la délibération comprenne le tableau des chapitres et ce n'est pas précisé comme cela dans le règlement.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST s'il parle de l'article de la délibération.

Monsieur FAIST précise : dans le règlement budgétaire et financier, dans l'ordre d'importance des documents qui sont publics et qui font foi, il est indiqué que le plus élevé, celui qui est définitif, c'est la délibération, ensuite, c'est le document de la maquette budgétaire et ensuite le rapport sur le budget. Pour Monsieur FAIST, c'est plutôt la maquette qui fait foi, mais il peut admettre que ça soit la délibération, et il pense que c'est l'écriture qui a été choisie par beaucoup de collectivités, mais pour cela, il faut qu'ils aient le document voté dans la délibération, pourraient-ils avoir cette précision dans le règlement. Dans la délibération, le tableau des chapitres peut-il être indiqué ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils préciseront tout cela lors du vote du budget, pour l'instant.

Monsieur FAIST est d'accord, ils pourront modifier à ce moment-là si c'est nécessaire. D'autre part, alors qu'il est indiqué que le DOB doit être réalisé dans les huit semaines qui précèdent le vote du budget, Monsieur FAIST pense, même si ce n'est pas encore dans le code, que pour la M57, c'est dix semaines. S'ils regardent les documents envoyés par les préfets, c'est plutôt cela.

En ce qui concerne le contenu du ROB, pour l'Elu, il serait bien de citer les articles du code.

Sur les autorisations des dépenses, les dépenses des CP votées l'année N-1 sont réinscrites automatiquement, il ne faut donc pas les inscrire dans la délibération qui permet d'anticiper les dépenses d'investissement de l'exercice suivant, avant le vote du budget.

Monsieur FAIST pense, que dans le compte de gestion, il manque le fait qu'il comprend aussi un compte de résultat.

Dans le tableau des amortissements, qu'ils vont voter tout à l'heure, Monsieur FAIST pense qu'il serait bien de mettre en première ligne le montant de ce qu'ils vont délibérer comme biens de faible valeur. Car aujourd'hui, c'est à part sous le tableau, mais ce n'est pas dans le tableau.

Et enfin, dans la capacité de faire une gestion active de la dette, Monsieur FAIST pense qu'il serait bon d'indiquer ou de préciser que ça ne pourrait être fait que si la commune y a un réel avantage, par rapport à ce qui s'est fait la dernière fois.

Ils vont voter pour cette délibération, mais l'élu pense qu'il serait intéressant et utile de regarder ces remarques et modifications.

Monsieur WASTL - Maire met la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'adoption par la Ville du référentiel budgétaire et comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propre à la Ville dans le respect des textes cidessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé en annexe.

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 décembre 2023,

Vu le projet de règlement en annexe,

Considérant que la collectivité a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement budgétaire et financier de la collectivité joint en annexe.

13 – RÉVISION du RÉGIME des AMORTISSEMENTS des IMMOBILISATIONS dans le CADRE du CHANGEMENT de la NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE et COMPTABLE : PASSAGE de la M14 à la M57

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST a demandé une pièce qu'ils n'ont pas eue. Le Code dit que ces durées d'amortissement obligatoires sont à la « liberté », si elles sont cohérentes, du Conseil Municipal, mais sur la base d'un arrêté, d'un barème indicatif pris par la Ministre en charge. Monsieur FAIST a demandé ce barème pour pouvoir comparer par rapport au tableau fourni, il sait qu'il est difficile à trouver...

Monsieur WASTL – Maire le confirme et invite Monsieur FAIST à éviter de mobiliser les services pour ce genre de choses.

Monsieur FAIST espérait le récupérer, mais manifestement non.

Monsieur WASTL - Maire lui fait remarquer que la demande date de la veille au soir.

Monsieur FAIST rappelle qu'ils n'ont que cinq jours et le samedi et le dimanche, c'est un peu compliqué.

Monsieur WASTL - Maire estime qu'il aurait pu poser la question en commission finances.

Monsieur FAIST n'était pas en commission des finances.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais il mentionne que Laurence ALAVI a fait le relais de certaines de ses interventions.

Monsieur FAIST propose de mettre en première ligne, les biens de faible valeur qui sont en bas de la délibération, et de mettre, comme c'est fait dans d'autres communes et à l'interco, les biens de faible valeur en première ligne avec un amortissement immédiat d'un an.

Madame ALAVI réitère sa demande de formation pour l'intégralité des Elus du Conseil Municipal. Ça lui semble une nécessité.

Monsieur FAIST répond qu'il avait formulé la demande il y a un an.

Madame ALAVI répond qu'elle parle de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable.

Monsieur FAIST répond qu'il est d'accord.

Monsieur WASTL – Maire met la délibération au vote

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
13911	Subventions d'équipement bâtimnts et installations	5 ans
Immobilisations inco		0.0113
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement – Biens mobiliers	1 an
2041513	Subventions d'équipement versées au GFP infrastructure d'intérêt national	15 an
2041582	Subventions d'équipement versés aux autres groupements – Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement personnes de doit privé - Biens matériel et mobilier, études	4 ans
20422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corp	porelles	
2121	Plantations	10 ans
2128	Autres Agencements et Aménagements de Terrains	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport - véhicules légérs	5 ans
21828	Matériel de transport - véhicules lourds	8 ans
21831 /21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	7 ans
21841 / 21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
2185	Matériel téléphonique	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Cette date effective d'entrée en service du bien est entendue, pour la Ville, comme la date de l'émission du dernier mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par mesure de simplification et à titre dérogatoire, il est proposé que les biens de faible valeur inférieur à 1 000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis, étant précisé que la date effective d'entrée en service du bien est entendue comme la date de l'émission du dernier mandat
- De fixer les durées d'amortissement par nature de bien comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- De fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2321-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1er :</u> d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis, étant précisé que la date effective d'entrée en service du bien est entendu comme la date de l'émission du dernier mandat.

Article 2 : de fixer les durées d'amortissement par nature de bien comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : de fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

<u>II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS</u>

<u>14 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION d'un EMPLOI FONCTIONNEL de DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES TECHNIQUES</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il n'y a pas d'impact sur le budget des Ressources Humaines. Le grade actuel de la personne étant A+, il est au maximum de ces coefficients. Et donc il peut être détaché, comme il l'était dans l'ancienne collectivité en emploi fonctionnel, ce qui semble cohérent au regard des missions et des responsabilités qu'il a. Cet emploi fonctionnel, il l'avait avant dans l'ancienne collectivité, mais lorsqu'on perd le poste, on perd l'emploi fonctionnel.

Madame ALAVI relève qu'il s'agit du Directeur des Services Techniques, qui devient directeur général des services techniques. Elle demande ce que ça implique de passer en emploi fonctionnel.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il est au maximum de son indice, du RIFSEEP, et en passant à un emploi fonctionnel, il va pouvoir ensuite continuer à monter en termes d'indices.

Madame ALAVI demande si cela implique une modification au niveau de la subordination, c'est-à-dire, est-il directement sous le Maire, maintenant ou reste-t-il sous la DGS ?

Monsieur WASTL - Maire explique que ça ne change rien en termes d'organigramme.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services Techniques.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques, afin de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Directeur Général des Services.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, aux grades du cadre d'emploi des Ingénieurs, par voie de détachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
04 VOIX POUR
06 ABSTENTIONS
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques à temps complet.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<u>15 – CONCLUSION des CONTRATS d'APPRENTISSAGE ANNÉE 2023-2024 et SUPPRESSION – CRÉATION d'un POSTE</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la présentation est un peu maladroite, car on peut penser que le tableau est l'actuel, alors qu'il s'agit de l'ancien tableau. Car la Ville ne recrute plus un apprenti au service juridique pour 2023/2024 et il est proposé de faire un -1 dans ce service pour faire un +1 dans le secteur enfance jeunesse qui a de gros besoins pour tout ce qui est scolaire, périscolaire, jeunesse.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre.

Ce contrat constitue une forme d'éducation alternée, formation pratique en entreprise et un enseignement à dominante théorique en centre de formation ou école. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu permettant à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement 7 postes d'apprentis ouverts pour la ville et qu'à ce jour certains ne sont pas pourvus, notamment pour le service juridique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que suite à une augmentation des inscriptions au niveau périscolaire, ce secteur a des besoins et des difficultés à recruter du personnel.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les postes pourvus ou à pourvoir sont les suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Sport Jeunesse	1	BPJEPS Éducateur Sportif mention Activités Physiques pour Tous	1 an (2023-2024)
Restauration	1	CAP Cuisine	1 an (2023-2024)
Ressources Humaines	1	MASTER Manager des Ressources Humaines	2 ans (2023-2025)
Finances	1	BTS Comptabilité et Gestion	2 ans (2023-2025)
Communication	1	Licence Pro – Métiers du numérique	1 an (2023-2024)
Culture	1	Non pourvu	
Juridique	1	Non pourvu	

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'apprenti au service juridique et de le remplacer par un poste d'apprenti au service enfance-scolaire.

Monsieur le Maire précise que la ville est très favorable à ce dispositif qui présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ou industriel et commercial,

Vu la délibération n°8 du 21 septembre 2006 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants,

Considérant l'absence de recrutement d'un apprenti au service juridique pour l'année universitaire 2023-2024 et les besoins en recrutement dans le secteur enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
06 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: De supprimer le poste d'apprenti au service juridique et de créer un poste d'apprenti au service enfance-scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation, écoles ou universités.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Ville d'Andrésy.

<u>16 – MODALITÉS d'ORGANISATION du TEMPS de TRAVAIL – EXPÉRIMENTATION de la SEMAINE de QUATRE JOURS pour la POLICE MUNICIPALE</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il a fait passer aux Elus un petit document, car, en toute franchise, lorsqu'il l'a expliqué à ses élus de la majorité, il y a eu un léger flottement. Il a donc pris l'initiative de leur faire une infographie. Le slide sera sur le site Internet. Le service de Police Municipale a proposé une réorganisation de son service, pour que, d'une part, le service soit plus efficace, d'autre part, pour le rendre plus attractif en termes de recrutement et pour pouvoir corriger les soucis qu'ils peuvent avoir. Donc, sur le document, à gauche, l'infographie représente l'organisation actuelle, composée de trois équipes de 2 à 3 policiers, avec des horaires décalés. La première équipe fait 7 h 30 - 14 h 30, la deuxième 12 h 30 - 20 h 00 et la troisième 10 h - 17 h 30. Ce qui fait 7 h 30 par jour, 5 jours par semaine. Ils sont à 38 h 30 par semaine du lundi au vendredi. Il y a les quatre heures le samedi, toutes les quatre semaines et ça fait bien 154 heures par mois, et 1607 heures annuelles.

La police municipale a proposé une organisation, non pas en trois, mais en deux brigades : l'une 7 h - 17 h composée du chef et de l'adjoint et la brigade de 5 de 9 h à 19 h composée des autres policiers. L'organisation est donc différente, puisque ça fait 10 h par jour,

mais quatre jours par semaine durant trois semaines, puis une quatrième semaine à 10 h par jour sur trois jours et on retrouve les permanences et les 38 h 30 par semaine.

L'organisation actuelle pose problème puisqu'une brigade ne fonctionne que s'il y a deux agents. Si l'un manque, la brigade est supprimée. D'autre part, à supposer qu'ils soient tous présents, si une brigade doit emmener quelqu'un au poste de police ou à l'hôpital, ça peut durer de 2 à 4 heures, parfois plus et dans ce cas, il n'y a plus de policier sur la ville.

L'organisation en deux brigades va permettre de garantir, pratiquement tout le temps, la présence de policiers, puisqu'entre 9 h et 17 h, ils seront sept et à supposer qu'entre 9 h et 17 h deux policiers aient à s'absenter, il restera des brigades sur la Ville.

Le seul petit recul, c'est que les services ne s'arrêtent plus à 20 h, mais à 19 h.

Ils ont pu montrer les taux d'activité et en fait, les pointes d'activité se situent entre 7 h 30 et 9 h puis entre 16 h 15 et 18 h 30. Et il y a des astreintes, donc, s'il y a une urgence après 19 h, des policiers peuvent être rappelés.

Leur proposition a été acceptée au Comité Social Technique.

Monsieur ESADI aimerait comprendre : les Agents Municipaux vont-ils travailler toute la semaine ou pas ? Y aura-t-il, tous les jours, une présence policière du lundi au dimanche ?

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils sont là du lundi au vendredi, le samedi, il a toujours les quatre heures et des dimanches de temps en temps. Il y a également des nocturnes de temps en temps. Les dimanches et les nocturnes sont toujours prévus, toujours garantis, sauf qu'il n'y a pas de dates prévues à l'avance.

Madame ALAVI suppose que ça a dû être calculé, mais à la lecture, ça ne paraît pas évident, il y a une équipe de deux et une équipe de cinq, s'il en manque un dans l'équipe de deux, un de l'équipe de cinq va dans l'équipe de deux, ça, elle le comprend bien, il n'y a pas de souci. Son interrogation porte sur l'équipe de cinq, ça veut donc dire qu'il y a deux policiers par jour qui sont en congé, sinon, ils ne se reposent jamais. Donc, ils ne seront jamais deux d'un côté et trois de l'autre.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, normalement non. Si on prend le planning sur l'année, en tournant, ils arrivent à toujours être présents.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'avec les absents théoriques, ça sera plutôt un et trois.

Pour Madame ALAVI, c'est encore autre chose. Pour elle, même s'il n'y a pas d'absent, si tout va bien, il faut quand même qu'un jour par semaine du lundi au vendredi, il y ait forcément des policiers qui ne travaillent pas puisqu'ils travaillent quatre jours sur cinq. Donc, ils ne seront jamais les sept sur le terrain, en même temps, c'est évident, ce qui ne solutionne pas vraiment le problème si deux partent. Ça fera toujours un groupe où, par définition, il n'y en aura plus qu'un. Sa vraie question concerne les temps de repos : elle suppose que quand on fait des journées de dix heures, on a des temps de repos plus longs que quand on fait des journées de 7 h 30... ce n'est peut-être pas le cas, c'est une question qu'elle pose.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est bien pour cela qu'ils travaillent quatre jours par semaine.

Madame ALAVI en déduit qu'ils font, par exemple : 2 journées de 10 h, 1 jour de pause, et deux jours d'affilée de nouveau, et certains feront trois jours d'affilé et un jour de repos.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'a pas donné la grille sur l'année, les temps de repos ne sont pas modifiés non plus.

Madame ALAVI propose d'attendre et de voir comme ça va marcher.

Monsieur WASTL – Maire signale que « ça tourne », ça a été validé par les représentants du CST. D'abord, ça sera expérimental. Pour l'instant, il y a des congés maladie.

Monsieur BOUKANDOURA comprend le côté organisationnel et la priorisation par rapport aux effectifs, mais il s'interroge par rapport à la tranche 19 h - 20 h. Il a le sentiment qu'ils privilégient l'organisation au détriment des besoins.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que les pics d'activité sont de 7 h 30 à 9 h et de 16 h 15 à 18 h 30.

Monsieur BOUKANDOURA s'interroge sur la tranche horaire 19 h 00/20 h 00.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il peut se passer des choses, mais c'est minime. L'intérêt est qu'il y a une plage horaire très importante où il y a un maximum de brigadiers, de 9 h 00 à 17 h 00, ce qui n'était pas le cas avant.

Pour Monsieur BOUKANDOURA, ce planning organisationnel a été conçu en fonction des policiers municipaux au détriment de l'efficacité sur le terrain, car dire que la tranche 7 h 30 à 9 h 30 est un pic d'activité et que ça ne l'est pas de 19 h à 20 h, l'élu n'est pas d'accord. Il pense qu'entre 19 h 00 et 20 h 00, la Ville a besoin des policiers municipaux sur Andrésy.

Monsieur WASTL - Maire vient de le dire, s'il y a une urgence, il y a des astreintes.

Monsieur BOUKANDOURA estime que les astreintes, ce n'est pas la même chose.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer qu'ils habitent Andrésy.

Monsieur BOUKANDOURA considère qu'une présence policière de 19 h 00 à 20 h 00 est plus utile qu'à 7 h 30.

Madame DEROUX pense que l'idée est d'expérimenter, ils verront ce qu'il se passe et ils ajusteront si effectivement, ils constatent qu'il faut une présence policière plus importante entre 19 et 20 h, ils retravailleront.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il y a des statistiques de délits et de délinquances, par jour et par heure, et effectivement, les principaux faits ont lieu dans les deux heures de pointe que Monsieur le Maire a citées, ça baisse beaucoup après. Ça a été travaillé avec en termes de dialogue social, ils ont donné plein de garanties en matière d'efficacité et présence sur le terrain et de fait, ils seront plus présents sur le terrain en journée que lorsqu'il y avait trois brigades de deux policiers.

Monsieur WASTL - Maire propose d'instaurer à titre expérimental cette semaine de quatre jours.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°7 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'organisation du travail applicables à la collectivité. Conformément aux dispositions légales, les agents non annualisés travaillent 1 607 heures par an, réparties en 38 h 30 hebdomadaires sur un cycle de travail de 5 jours par semaine et engendrant 20 jours de RTT.

Monsieur le Maire rappelle que les services suivants sont annualisés (à l'exclusion des agents administratifs de ces services) :

- Vie Scolaire
- Enfance Jeunesse
- Entretien
- Restauration Scolaire
- ATSEM
- Traversées écoles

Monsieur le Maire explique que suite à une demande spécifique de la police municipale, la mise en place de la semaine de 4 jours a été étudiée pour ce service en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

La modification du cycle de travail hebdomadaire de la Police Municipale est motivée par la nécessité de disposer de plus d'agents en service en même temps sur la journée.

En effet, permettre aux agents de travailler 10 heures par jour sur 4 jours par semaine permet d'avoir a minima 2 équipes de 2 agents sur la journée en même temps ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les agents travailleront sur 2 plages horaires :

- 07 h 00 à 17 h 00
- 09 h 00 à 19 h 00

Ces plages horaires ne sont pas fixes et pourront être modulées à la demande de l'Autorité Territoriale et en fonction des besoins du service. Cette organisation permettra donc d'avoir plus d'agents en service en même temps sur la période 09h00-17h00.

Monsieur le Maire précise que cette organisation du cycle de travail sur 4 jours pour les services de polices municipales est de plus en plus fréquente et permet aussi à la ville d'être plus attractive en termes de recrutement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115, Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu les délibérations sur le temps de travail à Andrésy en date du 07 mars 2002 et du 26 juin 2002,

Vu la délibération n°7 en date du 15 décembre 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail et instaurant les 1607 heures,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité en date du 29 novembre 2023,

Considérant la volonté de mettre en place une expérimentation de la semaine de 4 jours pour le service de la Police Municipale afin de disposer de davantage d'agents en service en journée et de développer l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITĖ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: D'instaurer pour l'année 2024, une expérimentation de la semaine de 4 jours au sein du service de la Police Municipale.

<u>Article 2</u>: De déterminer pour l'année 2024, le cycle de travail de la police municipale comme suit :

- Les agents du service seront soumis à un cycle mensuel de travail de 166 heures sur 4 jours
- Au sein du cycle de travail, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Article 3: De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

<u>17 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION du FORFAIT MOBILITÉS DURABLES</u>

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI demande s'il serait possible de subordonner l'obtention de cette indemnité au port du casque. Il est possible que ça soit précisé, mais elle ne l'a pas vu. Car pour elle, à trottinette, quand on tombe, on se tue.

Monsieur WASTL – Maire pense que c'est marqué, mais le problème avec les trottinettes, c'est que le port du casque n'est pas obligatoire.

Madame ALAVI propose que ça le soit, pour obtenir la prime, pour les trottinettes et également pour les vélos.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est une bonne remarque.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2021, un forfait mobilités durables a été instauré dans le but d'encourager les agents à effectuer leurs trajets domicile /travail avec des moyens de transport durables.

Ce forfait de 200 euros par an est octroyé aux agents qui effectuent leurs trajets domicile / travail, au moins 100 jours par année civile, avec les moyens de transport suivants :

- le vélo, y compris à assistance électrique,
- en covoiturage, en qualité de conducteur ou passager.

Suite à l'évolution des moyens de transport, l'utilisation de la trottinette, y compris à assistance électrique, est de plus en plus répandue. Ce moyen de transport rentrant dans la catégorie des moyens de transport durables, il est proposé au Conseil Municipal de l'ajouter aux conditions d'octroi du forfait mobilités durables.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 instaurant le forfait mobilités durables,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: d'ajouter la trottinette, y compris à assistance électrique, aux modes de transport éligibles à l'obtention du forfait mobilités durables.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

II-5 - DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

18-SIGNATURE de la CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS n°6 du CHALET de DENOUVAL – CYAM pour la MISE en RÉSIDENCE de la COMPAGNIE PIPA SOL – PÉRIODE du 1^{er} JANVIER 2024 au 31 DÉCEMBRE 2026

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Maire-Adjointe déléguée à la Culture, Innovation Culturelle, Patrimoine, Jumelages et Valorisation de la Ville,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Elle précise que la mise en œuvre du projet avec les engagements de l'association dans la vie culturelle, sont, par exemple, la participation à la fête de la Ville pour l'organisation d'une manifestation artistique.

L'association participe aux journées du patrimoine ;

Propose des animations culturelles pour les habitants, notamment pour le futur festival de marionnettes, un lien avec sculptures en l'Île ou les liens avec l'espace de vie sociale, notamment, pour le lien social.

Il existe également une restitution de sortie de résidence. Une fois que le CYAM accueille des compagnies émergentes ou de renommée au sein de sa structure, une sortie de résidence, c'est-à-dire, après le travail qu'ils ont effectué ensemble quand la compagnie arrive, ils peuvent proposer, si le travail est abouti, une sortie de résidence, c'est-à-dire, une présentation du travail qu'ils ont fait durant la semaine, avec une médiation culturelle. Il a été changé dans la convention, le fait qu'avant cela n'était possible qu'en période de vacances scolaires, ce qui ne permettait pas de faire des sorties de résidence, pour les scolaires, notamment. Ce qui sera le cas maintenant. D'autre part, pour les périscolaires, le centre de loisirs est maintenu pendant les vacances scolaires si besoin.

La compagnie fait aussi une représentation tout public, pour que Pipa Sol soit aussi connu des parents et non plus seulement aux scolaires comme cela était le cas avant.

Pour cette nouvelle convention, les séances de sensibilisation sous forme de spectacles proposés dans la saison culturelle, sont organisées tous les ans avec quatre représentations dont une gratuite en séance scolaire, mais aussi avec la séance tout public, et/ou avec des actions de remédiation dans les écoles ou aux habitants, pour une enveloppe budgétaire globale de maximum 11 000 € TTC, comprenant les cachets et les frais annexes.

Les moyens apportés par la Ville à l'Association : la mise à disposition d'un lieu d'hébergement, de patrimoine, de mobilier, de personnel et l'attribution de subventions est explicitée dans la convention avec les modalités d'application.

L'ensemble des règles régissant cette mise en résidence est donc stipulé dans un document appelé Convention d'objectifs et de moyens n°6, du Chalet de Denouval – CYAM, qui est annexé à la présente délibération.

Madame ALAVI déclare que le groupe Andrésy Union Citoyenne, votera non au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Pipa Sol, Chalet de Denouval Cyam, pour les raisons suivantes :

Pipa Sol est en résidence au chalet de Denouval depuis janvier 2009, ce qui fera 15 ans au 1^{er} janvier 2024. Sachant que la durée moyenne d'une résidence d'artiste ou compagnie, dite résidence de longue durée ou encore résidence d'implantation, ne dépasse généralement pas deux à trois ans. Ce qui représente une durée cinq fois plus longue que la moyenne haute habituelle.

Par ailleurs, l'aide financière annuelle de la commune, qui est, depuis plusieurs années maintenant en difficultés financières réelles, s'élève :

Pour l'évaluation du loyer du local, sachant que tous ces chiffres sont mentionnés dans la convention, à 13 500 € pour 177 m², elle n'a d'ailleurs pas été réévaluée dernièrement, donc, c'est probablement un peu plus cher ;

Pour l'entretien des locaux et les fluides, la facture est de 8 014 € pour 2023 et il faut savoir que précédemment, la convention précisait que c'était, en moyenne à hauteur de 11 500 €. Donc 8 014 €, Madame ALAVI espère que des factures n'ont pas été oubliées, car avec l'augmentation des fluides et de l'énergie, elle se demande comment le prix a pu baisser ;

La subvention annuelle versée par la Mairie, dans le cadre des subventions apportées aux associations culturelles est de 7 000 €. Il faut savoir qu'à lui seul Pipa Sol reçoit la moitié du montant global des attributions faites en subvention aux associations culturelles de la commune ;

Ensuite, il y a les frais de location de la maison de la Rue de Triel, puisqu'il faut savoir que cette maison est mise à la disposition pour Pipa Sol, lorsqu'ils reçoivent d'autres compagnies en résidence. Ça ne leur est pas facturé, alors que Madame ALAVI croit savoir qu'eux, facturent leur prestation de mise en résidence aux compagnies qu'ils reçoivent. Cette location, à l'année est de 10 000 €.

Cette présence qui est en moyenne de 10 à 20 semaines par an, il ne s'agit pas d'une occupation à temps plein de la maison, mais néanmoins, pour l'instant, elle ne sert à rien d'autre, excepté, qu'elle a servi, pendant un temps, à faire les tests de dépistage Covid. Donc, cette occupation de 10 à 20 semaines par an qui entraîne un coût de 10 000 € de location, entraîne aussi des coûts de fluides, sans doute, moins importants que ceux du Chalet de Denouval.

Ce qui fait pour l'évaluation du local, entretien et fluides, subventions annuelles et frais de location de la rue de Triel, un total déjà de 38 000 \in . Il faut savoir qu'à cela, vient s'ajouter du prêt de matériel à titre gracieux : matériel son et matériel lumière. Et puis l'engagement de la Ville à payer des représentations de spectacles, ce qui représentera $7\,800\,\in$ sur la saison 2023/2024, et ça peut monter jusqu'à $11\,000\,\in$ et j'imagine que ça tient compte des interventions dans les écoles, rien n'est gratuit, à part une représentation par an qui est évaluée à $1\,500\,\in$. Donc $38\,000\,\in$ + $11\,000\,\in$, globalement, le montant s'élève à 49 000 \in .

Au global, Pipa Sol reçoit donc entre 45 et 50 000 € d'aides soit directes, en argent, soit sous forme de prises en charge de frais, et ça dure depuis à peu près 15 ans.

En contrepartie, l'association offre une représentation gratuite par an, à 1 500 €. Elle participe en effet aux journées du patrimoine et à la fête de la ville, Madame ALAVI espère que c'est à titre gratuit, elle propose parfois une représentation de sortie de résidence, comme l'a spécifié Virginie SAINT-MARCOUX, mais la plupart du temps, cette représentation est en fait donnée par la compagnie qui était en résidence, donc pas par Pipa Sol. C'est donc la compagnie qu'il faut remercier. Et participe à des ateliers dans les écoles et à ce propos, l'opposition serait intéressée de connaître les écoles qui suivent ces ateliers chaque année et à savoir si ces ateliers sont facturés, comme le sont les représentations données par Pipa Sol à l'espace Julien GREEN. Bien évidemment, si ces interventions sont facturées, elles ne peuvent pas être considérées comme une contrepartie.

Le groupe AUC considère que Pipa Sol, qui est aujourd'hui une compagnie reconnue nationalement et internationalement, selon les dires, dans le monde de la marionnette s'auto-suffit financièrement en réalité. Et si ce n'est pas le cas, elle le devrait depuis quinze ans, si elle est si réputée. Le budget communal, s'il peut servir à aider temporairement des artistes à se faire connaître et à travailler en toute quiétude, ce qui est le but d'une résidence n'a pas vocation, par contre, à subventionner indéfiniment une association dont l'activité est maintenant, plus commerciale qu'associative, c'est du moins comme cela que le groupe d'opposition la considère. Pipa Sol ne fonctionne d'ailleurs pas comme les autres associations culturelles de la commune, puisqu'elle n'offre pas de pouvoir de payer une adhésion annuelle, en contrepartie de cours de fabrication de marionnettes par exemple...

Madame SAINT-MARCOUX précise qu'il y a des stages.

Madame ALAVI fait remarquer qu'elle y vient, mais que les stages ne sont pas une adhésion annuelle, ni un cours chaque semaine, comme le font les autres associations culturelles.

Madame SAINT-MARCOUX déclare que c'est une association professionnelle qui ne peut pas être comparée à une association de ville.

Madame ALAVI est ravie que Madame SAINT-MARCOUX en parle, puisqu'il ne s'agit en rien d'une simple association culturelle, c'est quelque chose de professionnel, ils sont là pour gagner leur vie et pas du tout apporter, comme les autres associations, où la plupart des gens sont bénévoles. D'ailleurs, Pipa Sol ne fonctionne pas comme une association culturelle normale, comme les autres associations culturelles de la Ville, puisqu'elle ne permet pas une adhésion annuelle pour des activités chaque semaine, comme les chorales, comme la peinture, comme un tas d'activités associatives. Son activité, c'est la formation d'autres professionnels, donc, elle facture, et la création de spectacles dont les représentations sont réalisées ensuite à travers la France, peut-être même parfois à l'étranger et sont bien entendu, facturées, c'est normal, même à la Ville d'Andrésy, comme on a pu le voir. Pour information, en allant sur le site de l'association, Madame ALAVI a pu compter 33 représentations prévues et annoncées sur le site de la compagnie, à venir, entre le 8 janvier et le 23 mars. Elle fait remarquer qu'il y a beaucoup d'artistes, même renommés qui aimeraient bien pouvoir donner autant de représentations en trois mois.

Donc, son groupe d'opposition ne donnera pas non plus son accord, à cette convention, car plusieurs points rédactionnels ne leur conviennent pas. Tout d'abord, il est mentionné que l'appartement du 2^e étage du chalet, ainsi que le sous-sol sont réservés à la commune. Or, Pipa Sol utilise complètement le 2^e étage. Il est indiqué également que le grenier est actuellement non-accessible et que des travaux seront effectués pour lui rendre un usage. La rédaction sous-entend, qu'une fois rénové, l'usage de ce grenier reviendra à Pipa Sol.

Le groupe AUC trouve cela particulièrement engageant pour la commune, alors qu'il n'y a aucune obligation à s'engager de la sorte. Le groupe demande à ce qu'il soit précisé que l'affectation de ce grenier entre les différents utilisateurs potentiels sera à définir une fois les travaux décidés. Car les travaux peuvent dépendre des besoins des utilisateurs finaux ou du choix d'un partage entre utilisateurs. Le groupe a soulevé cela en commission et a reçu la même ligne, écrite exactement de la même façon pour les délibérations, il n'a donc pas été tenu compte de cette remarque et très sincèrement, elle est très engageante.

Madame SAINT-MARCOUX souligne qu'elle n'est pas du tout engageante.

Madame ALAVI le maintient, à la lecture de la phrase, il est clair que ça sera pour eux derrière. La mention de l'éventuelle récupération de la grange, aussi pour création de coulisses pour la salle de spectacle, il faut rappeler que le Chalet Denouval est avant tout une salle de spectacles pour la Ville. Cette grange est actuellement occupée par Pipa Sol, pourquoi pas, puisqu'il n'en est rien fait d'autre pour le moment, pour entreposer son matériel de scène. Cette mention d'éventuelle récupération de la grange pour création de coulisses a disparu entre la précédente convention et la nouvelle et il serait important qu'elle réapparaisse, car les associations de théâtre aimeraient bien un jour avoir des coulisses qui manquent vraiment, le chalet Denouval n'étant déjà pas très grand. Ne pas avoir de coulisses lorsque l'on fait des représentations théâtrales, c'est compliqué. Il était prévu que ça puisse servir un jour à cela. Madame ALAVI aimerait que cette phrase réapparaisse dans la convention. Ça ne sera peut-être jamais fait, mais ça pourra l'être au besoin.

Madame SAINT-MARCOUX aimerait répondre sur la confusion qui, visiblement est toujours active entre la compagnie Pipa Sol et le CYAM. Elle rappelle que l'association Pipa Sol, crée et diffuse ses spectacles, de cela Madame ALAVI a beaucoup parlé. Mais il y a ensuite le pôle de diffusion et de création artistique géré par la compagnie, mais c'est un pôle comme on peut en trouver et du coup, c'est en cela, que pour elle, Madame ALAVI mélange un peu les choses et un peu les genres. Pour justifier de la pérennité de Pipa Sol à Andrésy, c'est que la Ville veut ce pôle de diffusion. Petit à petit, la Ville essaye de mettre en valeur leur travail, et fonctionne pour assurer une meilleure visibilité au niveau des scolaires, des périscolaires, des habitants...

Madame ALAVI le confirme, les scolaires sont obligés, chaque année, d'assister à un spectacle de marionnettes...

Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer qu'elle n'avait pas entendu cette réflexion depuis longtemps.

Madame ALAVI insiste, c'est quand même la réalité. Chaque année, les scolaires viennent au centre Julien Green assister à un spectacle de marionnettes.

Madame SAINT-MARCOUX pas tous, il y a un deuxième choix maintenant.

Madame ALAVI fait remarquer que ce deuxième choix lui aussi coûte à la commune. Virginie SAINT-MARCOUX peut ne penser comme Madame ALAVI, mais ce que pense Madame ALAVI n'est pas forcément n'importe quoi.

Monsieur WASTL – Maire relève que pour Madame ALAVI, les enfants sont obligés d'aller à un spectacle de marionnettes qui ne leur plaît pas. Qu'en sait-elle ?

Madame ALAVI rappelle à Monsieur le Maire qu'elle a été représentante de la commune dans une école et qu'ayant, elle-même proposé un spectacle de Pipa Sol, il lui a été répondu : « Non, merci, c'est bon, on en voit assez comme ça chaque année ».

Monsieur WASTL – Maire rapporte que les écoles sont ravies d'avoir un spectacle de marionnettes tous les ans, sachant que ce ne sont pas les mêmes élèves.

Madame ALAVI rappelle qu'ils y vont chaque année, et qu'à chaque niveau de classe, ils ont un spectacle de marionnettes.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que le spectacle est autre chaque année.

Madame ALAVI demande aux élus de la majorité, s'ils sont intéressés par la diversité culturelle. Ne pensent-ils pas que les jeunes Andrésiens, on devrait leur montrer autre chose.

Madame SAINT-MARCOUX l'affirme et indique que c'est la raison pour laquelle l'offre est beaucoup plus variée maintenant qu'avant.

Madame ALAVI fait remarquer que s'ils avaient deux spectacles différents et que les marionnettes reviennent tous les deux, trois ou quatre ans, ça serait bien aussi.

Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer à Madame ALAVI qu'elle oublie de dire que pour une représentation au centre Julien Green, la Ville a fait plusieurs devis, et 1 500 € pour une représentation, ce n'est vraiment rien.

Madame ALAVI suppose que la Compagnie Pipa Sol fait un prix d'ami à Andrésy, ce n'est pas ce qu'ils facturent ailleurs.

Madame SAINT-MARCOUX rappelle qu'il n'est pas possible, tout le temps, de proposer d'autres spectacles. C'est quelque chose qui permet d'avoir des spectacles autres et moins chers forcément pour la commune et Madame ALAVI ne l'entend pas.

Madame JACQMIN se permet de compléter. Ce sont les compagnies émergentes accueillies par le CYAM qui sont en résidence, ce n'est pas Pipa Sol.

Madame SAINT-MARCOUX confirme qu'il y a vraiment une confusion.

Madame ALAVI proteste, il n'y a aucune confusion, elle sait très bien de quoi elle parle.

Madame JACQMIN ajoute que ce qui est intéressant, ce sont ces spectacles en construction qui sont restitués en fin de séjour, ça nourrit un fichier de spectacles, ce sont des petites compagnies qui peuvent être ensuite rappelées par la Ville pour du scolaire, qui sont revenues et c'est un fichier de petits spectacles pas très chers, car plus les compagnies sont connues, plus elles sont coûteuses. Madame JACQMIN ne parle pas de Pipa Sol, elle parle des petites compagnies...

Pour Madame ALAVI, sachant que c'est Pipa Sol qui les fait venir, il faut ajouter ce que coûte Pipa Sol à la Ville, à savoir : 50 000 € par an.

Madame JACQMIN indique que le CYAM rayonne aussi comme cela, Pipa Sol coordonne et administre.

Madame ALAVI remercie Virginie JACQMIN d'avoir posé la question et rappelle qu'aucune compagnie ne prend la moitié du budget à elle seule qui de plus, est une association de professionnels, c'est ce qui gêne énormément Madame ALAVI.

Madame JACQMIN ajoute qu'elle fait vivre le CYAM.

Madame ALAVI explique qu'un chanteur qui ne vend pas, un sculpteur qui ne vend pas, un peintre qui ne vend pas ne sont pas subventionnés, ils changent de métier. Si le talent n'est pas reconnu, il faut aller faire autre chose. La Ville n'a pas à subventionner une compagnie privée. C'est ce qui la gêne.

Monsieur WASTL – Maire indique que 50 % des activités culturelles professionnelles disparaîtraient avec ce raisonnement.

Madame ALAVI estime que c'est au ministère de la Culture de les prendre en charge, ce n'est pas à une petite commune financièrement compliquée.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'est la raison pour laquelle il existe le système des intermittents du spectacle. C'est un choix.

Pour Madame ALAVI, les intermittents du spectacle n'ont rien à voir. Ce n'est pas du tout la même chose.

Pour Monsieur WASTL - Maire, c'est la même chose.

Madame ALAVI proteste, Monsieur le Maire n'y connaît rien. Pour avoir fait des déclarations d'intermittents du spectacle, elle considère s'y connaître mieux que lui.

Monsieur WASTL – Maire signale que dans le domaine culturel il y a des arts mineurs qui ont du mal à réaliser des profits, et ont aussi du mal à avoir des CDI dans le domaine de la culture et c'est la raison pour laquelle la France finance un système d'intermittents du spectacle.

Madame ALAVI explique que Pipa Sol n'a aucun mal à réaliser des profits et qu'elle trouve normal qu'une résidence puisse se faire sur deux ou trois ans, au frais d'une commune, ou du ministère de la Culture ou autres pour aider des artistes émergents, mais au bout de quinze ans, elle considère que l'on n'est plus un artiste émergent. On doit se suffire à soi-même.

Madame SAINT-MARCOUX mentionne que ce n'est pas Pipa Sol qui est émergent, mais les compagnies qu'ils accueillent.

Madame ALAVI estime précisément, que la Ville n'a pas à les accueillir eux, en résidence.

Madame JACQMIN propose de se projeter, imaginons que la Ville ne subventionne plus Pipa Sol, le CYAM du coup, n'est piloté par personne.

Madame ALAVI fait remarquer que le CYAM, c'est Pipa Sol, il n'y aurait pas eu le CYAM s'il n'y avait pas eu Pipa Sol. Ce sont eux qui ont monté ces structures intermédiaires. Ce n'est pas le CYAM qui a créé Pipa Sol, mais c'est Pipa Sol qui a créé le CYAM.

Juridiquement, c'était plus intéressant. L'élue indique aux membres de la majorité, que s'ils ne veulent pas comprendre, ça les regarde.

Elle sait que certains d'entre eux aiment beaucoup cette activité et s'y impliquent énormément, même en tant que bénévoles et c'est très bien, c'était même avant leur élection, elle ne remet pas cela en cause. Néanmoins, elle conseille à la majorité de prendre de la distance avec cela et rappelle qu'il faut savoir compter. La commune n'a plus les moyens d'entretenir cette activité qui est une activité professionnelle pour les gens qui la réalisent et qui devraient se prendre en charge de manière autonome, d'autant qu'ils en ont les moyens.

Monsieur WASTL - Maire donne la parole à Madame MADEC, créatrice du conventionnement Pipa Sol/Ville d'Andrésy et du CYAM.

Madame MADEC signale qu'elle n'était pas seule. Ça a été mis en place, effectivement, sous son mandat de maire adjointe à la culture. Elle est en grande partie d'accord avec ce que vient de dire Laurence ALAVI, mais pas en totalité, puisque quand on met en résidence, on peut faire des résidences courtes, de l'ordre de trois ou quatre ans, mais on peut également mettre en place des résidences plus longues.

Madame ALAVI lui fait remarquer que la résidence courte est de 3 à 4 semaines et que la résidence longue est de deux à trois ans.

Madame MADEC n'est pas d'accord, c'est à la discrétion. Il y a la théorie et la pratique, elle l'entend bien, après, c'est aussi un choix politique de politique culturelle qui permet de diversifier l'offre et qui doit toucher tous les publics puisque c'est une compagnie professionnelle qui n'est pas uniquement à destination des enfants ou des adolescents. Elle est aussi à destination des adultes, « Valises d'Enfance » en est un exemple parfait. Ceci dit, Madame MADEC est d'accord, depuis quinze ans, ça représente un coût nonnégligeable, surtout lorsque la Ville est en difficulté financière, quand le budget de la culture est un budget contraint, il faut, effectivement, se poser un certain nombre de questions. Ces questions, ils se les sont posées dès le deuxième renouvellement de convention, en leur disant : « d'essayer d'aller chercher ailleurs des subventions. » Ceci est d'ailleurs inscrit dans la convention, c'était déjà inscrit dans la précédente : aller chercher des subventions auprès de la DRAC, auprès du Conseil Départemental, Madame MADEC n'a pas l'impression, pour en avoir discuté avec eux qu'il y a beaucoup d'effets positifs. Elle ne sait pas pour quelles raisons, n'étant plus aux affaires, elle n'est pas allée plus loin, mais très clairement, ils ont du mal à émerger dans un environnement culturel, à l'échelon de la Communauté Urbaine, sans aller audelà. Ils font des représentations en France, ils en font beaucoup, mais ce qui est dommageable, dans la mesure où la Ville d'Andrésy participe très largement au financement de leur existence et de leurs créations, c'est qu'ils ne sont presque pas connus.

C'est ce qu'allait dire Madame SAINT-MARCOUX, ils sont très connus, mais ne sont pas visibles. Dans le monde de la marionnette, vous allez n'importe où à la Halle Roublot, au « Théâtre aux mains nues » ou n'importe où, tout le monde connaît.

Madame MADEC considère que c'est une niche culturelle qui peut être très intéressante, mais ça reste une niche culturelle.

Monsieur WASTL – Maire présume que c'est la raison pour laquelle, l'ex-majorité a créé ce conventionnement car c'est une niche culturelle et qu'il faut les soutenir. C'est comme si demain Chanteloup-les-Vignes disait : « La Compagnie des Contraires, les arts circassiens,

on en a marre, on va les virer ». C'est un choix politique. Et que proposez-vous à la place ? Une fois qu'ils seront partis, que fera la Ville du chalet ?

Les sommes évoquées par Madame ALAVI, une partie sera toujours à dépenser, puisqu'il y aura toujours quelque chose à dépenser. Il y aura un chalet à entretenir. Madame ALAVI a dit tout à l'heure que les sommes n'avaient pas augmenté, en l'occurrence, la subvention n'a pas non plus augmenté d'un euro en quinze ans en termes de pouvoir d'achat, on peut dire que la subvention a beaucoup baissé.

Madame MADEC est tout à fait d'accord.

Monsieur WASTL – Maire l'admet, c'est une association professionnelle qui fait du chiffre d'affaires, qui a des salariés, qui ne peut réinvestir ses profits que dans son matériel. Pour lui, il est incohérent de comparer une association professionnelle avec les associations à but non-lucratif. Ça n'a évidemment rien à voir, ce n'est pas la même activité et ces associations-là ont effectivement besoin d'aides des collectivités et de subventions.

Madame MADEC aurait souhaité que Madame SAINT-MARCOUX mette l'accent, justement, qu'il y ait une forme de pression, c'est rappelé dans la convention, mais il faut, à un moment donné, se prendre par la main et ne pas attendre uniquement le soutien de la Ville d'Andrésy y compris le soutien administratif. Il faut leur mettre une forme de pression, car, clairement, ils se sont, pendant plusieurs années, endormis. C'était assez facile d'attendre.

Madame ALAVI indique que Pipa Sol reçoit plein d'autres subventions, mais qui ne viennent pas en déduction de celle de la Ville d'Andrésy.

Madame MADEC n'est pas d'accord, « plein » elle ne le croit pas.

Madame ALAVI insiste, elle peut le vérifier, ils reçoivent un certain nombre de subventions de GPS&O entre autres, ils en reçoivent de la SPEDIDAM.

Madame MADEC ne pense pas que ça aille loin.

Madame ALAVI l'admet, mais fait remarquer que ça ne vient pas en moins de celle d'Andrésy. Comme il a été dit, c'est une association commerciale et pas simplement culturelle et elle rappelle qu'elle fait 33 représentations...

Monsieur WASTL – Maire estime que les deux vont de pair, il y a des associations culturelles à but lucratif.

Madame ALAVI le conçoit, néanmoins, c'est à but lucratif et c'est bien là qu'est son problème. Elle ne comprend pas pourquoi une association à but lucratif doit vivre de subventions. Et elle persiste à dire que compte tenu du nombre de représentations par an, de résidences qu'ils réalisent avec des compagnies extérieures et les interventions dans les écoles, Madame ALAVI pense que leur chiffre d'affaires leur permet largement de vivre. L'élue demande à pouvoir voir leurs comptes puisqu'ils ont l'obligation de les fournir. Elle souhaiterait voir leur chiffre d'affaires et leurs dépenses. Donc, le groupe votera contre, mais elle considère que les Andrésiens ont le droit de savoir ce que ca leur coûte.

Monsieur WASTL – Maire indique, puisqu'ils ont parlé d'avertissement, que ce vote contre va permettre à la Ville de leur envoyer un avertissement.

Madame SAINT-MARCOUX n'a pas pu terminer sa présentation, elle ajoute donc que par rapport aux subventions et aux demandes qu'ils ne peuvent parfois pas avoir, c'est aussi parce qu'ils manquent de visibilité. C'est aussi pourquoi, la Ville met un lien sur le site d'Andrésy beaucoup plus clair pour tout le monde, et également sur l'application « Andrésy dans la Poche ». Il faut les rendre visibles et ça passe par des actions que l'équipe municipale essaye de mener, pour aller jusqu'au bout et porter ce choix politique.

Madame MADEC est pour ce choix politique parce que c'est une diversification des offres culturelles, mais ça reste malgré tout de même une niche et il faut se dire qu'en l'occurrence, par rapport à cela, il faut leur mettre une forme de pression, en leur disant que ça fait quinze ans que ça dure, la Ville est contente d'avoir le CYAM, c'est parfait, mais il faut qu'ils se boostent un peu. Ils lui ont souvent dit qu'ils travaillaient, qu'ils faisaient de la création et ne pouvaient pas être partout, après, c'est un choix. Quand on commence à être une structure à caractère professionnel, on doit être en mesure tout de même d'aller chercher l'argent, la visibilité autour d'Andrésy et surtout en proximité parce que ça, ça n'existe pas.

Madame ALAVI proteste, on ne peut pas dire qu'ils ne sont pas visibles, 33 représentations en trois mois, les gens les connaissent.

Madame MADEC parle de proximité.

Monsieur WASTL – Maire conclut que la Ville est fière d'avoir une association à rayonnement. Et en l'occurrence, lui, en est fier. Il fait remarquer, à Madame ALAVI qu'il y a six mois, elle en était fière aussi, elle a voté pour.

Madame ALAVI n'a pas voté pour. Elle demande qui peut dire qu'elle a soutenu cette association? Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, elle faisait déjà connaître son ras-le-bol de cette situation de PIPA SOL au Chalet de Denouval.

Monsieur WASTL – Maire lui rappelle qu'elle a eu l'occasion d'émettre des réserves, mais qu'elle n'a jamais voté contre.

Madame ALAVI reconnaît qu'elle a voté pour à la dernière convention par solidarité municipale, elle aurait dû s'abstenir, cela aurait fait mieux... c'est aussi une des raisons pour lesquelles elle a décidé de passer dans l'opposition, pour retrouver son droit de parole. Elle peut enfin, maintenant dire le fond de sa pensée concernant le CYAM.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que l'ancienne adjointe à la Culture qui a soutenu Pipa Sol et qui va maintenant voter contre. C'est franchement...

Madame SAINT-MARCOUX ajoute que Madame ALAVI n'a de plus, jamais vu le spectacle.

Madame ALAVI proteste, elle en a vu un par le biais d'un spectacle scolaire. Elle n'a certes pas payé sa place pour y aller, mais elle a vu un spectacle.

Madame SAINT-MARCOUX indique que ce n'est pas ce que l'élue a dit en commission.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association PIPA SOL déclarée à la Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 30 octobre 1996 et qui possède son siège social à Andrésy est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis octobre 1996.

La compagnie PIPA SOL a créé plusieurs spectacles de marionnettes grâce à l'aide de la commune (Voyage au centre de la terre 2001, l'Enfant sauvage 2003, J'ai faim 2005, Gulliver 2007, la Ferme des animaux 2009, Valise d'enfance 2011, l'Enfant sauvage 2012, T'es là pour ça 2014, A petits pas bleus 2016, Le petit Boulard 2018, les enfants d'abord 2019, Toutédit en 2021).

Les spectacles de la Compagnie PIPA SOL ont ensuite été diffusés dans toute la France ainsi qu'en Belgique.

En 2008, seule compagnie professionnelle dans le domaine de la marionnette dans le département des Yvelines, la Compagnie PIPA SOL, jouissant d'une renommée sans cesse grandissante, a éprouvé le besoin de pérenniser son action sur le territoire de la Commune d'Andrésy.

L'Association a sollicité la commune pour obtenir un accueil professionnel de ses activités, et a proposé l'implantation d'un pôle de la Marionnette au Chalet de Denouval.

Pour ce faire, la compagnie a réalisé un « PROJET ARTISTIQUE DE PÔLE DE LA MARIONNETTE ET DES ARTS ASSOCIÉS » sur la ville d'Andrésy qui a fait l'objet de plusieurs conventions triennales, depuis le 16 juin 2008.

2009/2011 - 1ère convention

2012/2014 - 2ème convention

2015/2017 - 3ème convention

2018/2020 - 4ème convention

2021/2023 - 5ème convention

Afin de permettre à l'Association PIPA SOL de poursuivre ses objectifs, la ville d'Andrésy envisage de renouveler cette convention de mise en résidence au Chalet de Denouval-CYAM, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Cette convention stipule le projet du Chalet de Denouval comme pôle de diffusion, de création, d'échange, de réflexion avec les structures environnantes, de sensibilisation et les missions de l'association.

La mise en œuvre du projet, avec les engagements de l'association dans la vie Culturelle de la ville d'Andrésy et les moyens apportés par la ville à l'association par les mises à disposition d'un lieu d'hébergement, de Patrimoine, de mobilier, de personnel et l'attribution de subvention, y est explicitée avec les modalités d'application.

L'ensemble des règles régissant cette mise en résidence sont stipulées dans un document appelé « Convention d'objectifs et de moyen n°6 du Chalet de Denouval-CYAM », qui est annexé à la présente délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Vu la convention d'objectifs et de moyens n°6 annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 22 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC) 04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD) 01 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS

C. 4.21 VOIV DOUD . AA HOW CONTROL

Soit 21 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1</u>^{er}: D'approuver la convention d'objectifs et de moyens n°6 avec l'Association PIPA SOL pour la mise en résidence de la Compagnie PIPA SOL au CHALET DE DENOUVAL-CYAM conformément au document annexé.

<u>Article 2</u>: D'Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année considérée.

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT 2024-2026 entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur: Madame SAINT-MARCOUX – Maire-Adjointe déléguée à la Culture, Innovation Culturelle, Patrimoine, Jumelages et Valorisation de la Ville,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI fait remarquer qu'ils n'ont pas de question, mais qu'en revanche, ils souhaitent adresser leurs félicitations à cette association qui est vraiment excellente, qui propose vraiment des choses aux Andrésiens gratuitement, des choses très intéressantes. D'ailleurs, maintenant, leurs conférences sont passées à l'Espace Julien Green tellement il y avait de monde, ça ne rentrait plus dans la mairie.

Madame SAINT-MARCOUX le confirme, c'est ce qu'ils ont proposé.

Madame ALAVI mentionne que c'est elle qui l'a suggéré à l'époque, elle s'en souvient. C'est une association qui ne demande pas grand-chose, qui reçoit une subvention moyenne pour une association culturelle sur une ville de la taille d'Andrésy, qui a reçu des subventions exceptionnelles lorsqu'elle a fait des choses exceptionnelles, par exemple les plaques pour les malvoyants, pour les monuments principaux de la ville et ça, c'est une excellente initiative, puisque ça va vers l'inclusif, c'est une très bonne chose. Il y a peu d'associations qui ont l'opportunité de pouvoir le faire et pour celles qui l'auraient, toutes, n'ont pas la possibilité ou la volonté de le faire. Eux, l'ont fait, c'est vraiment très bien et la Ville avait, en partie subventionné ces plaques et c'était une très bonne chose. C'est une association qui a vraiment toute l'approbation du groupe d'opposition et tous ses remerciements, car elle fait vraiment briller Andrésy auprès des Andrésiens et des gens de l'extérieur.

Madame SAINT-MARCOUX est entièrement d'accord, mais ce n'est toujours pas comparable, mais il n'y a pas de souci.

Madame MADEC souhaite reconnaître la longévité de leur partenariat, puisqu'il date d'il y a très longtemps. Lorsqu'elle était adjointe à la culture, ça a commencé vers 2007, 2008, les membres de l'Association ont changé depuis, pour un grand nombre...

Madame SAINT-MARCOUX rappelle que l'association a été fondée en 1978.

Madame MADEC parle du partenariat du Club Historique d'Andrésy avec la culture. Elle ne parle pas de leur existence, elle invite Madame SAINT-MARCOUX à faire attention à ce qu'on lui dit. Le partenariat culture de la Ville d'Andrésy avec cette association date de ces années-là. Et tout ce que Madame SAINT-MARCOUX énonce là, très en détail, était quasiment déjà mis en place avec eux sous les premiers mandats d'Hugues RIBAULT. Ils sont très contents que ça se poursuive et espèrent que ça se développera, car ils font vraiment une action pour la Ville et pour les manifestations de la Ville, très intéressante. Ils voteront pour.

Madame SAINT-MARCOUX signale qu'en fonction de leurs projets, ils ont ajouté des choses depuis, mais elle les a citées tout à l'heure. Ils évoluent.

Monsieur WASTL – Maire indique que le Club Historique d'Andrésy participe à l'Ecole Municipale des Arts et des Sports, il fait des animations à l'Espace de Vie Sociale. Ce n'est pas à la marge. C'est cela qu'il veut dire.

Madame SAINT-MARCOUX confirme que l'Association participe aux projets de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association « Le Club Historique d'Andrésy » déclarée à la préfecture de Versailles le 18 mai 1978 et qui possède son siège social à Andrésy est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis octobre 1978.

Le Club Historique d'Andrésy (CHA) a pour objet d'étudier l'histoire d'Andrésy, de sa région, de diffuser et de publier les résultats de ces études sous la forme de conférences, articles, documents, livres et tous moyens appropriés.

Cet objet représente un intérêt public local et a vocation à participer au développement culturel et touristique de la ville d'Andrésy.

Afin de réaliser un projet culturel visant à formaliser les actions de l'association déjà entreprises, de les poursuivre et de les amplifier en lien avec la ville, l'actuelle convention de partenariat entre Le Club Historique d'Andrésy et la ville d'Andrésy avait été signée le 14/12/2020 pour expirer le 14/12/2023.

Afin de poursuivre l'action culturelle engagée par l'ASSOCIATION depuis 1978 sur le territoire de la Commune d'Andrésy, l'ASSOCIATION continuera les actions suivantes en lien avec la commune, notamment :

- La rédaction d'articles mensuels dans le journal de la VILLE « Andrésy mag » ;
- La participation à des événements culturels de la VILLE : Forum des littératures, Inauguration, Forum des Associations, Salon des Vins et Gourmets, Cérémonies du 11 novembre et du 8 mai ;
- Les Journées du Patrimoine : réalisation d'animations telles que des croisières, des visites commentées de l'église ;
- L'animation de croisières historiques sur la Seine, pour les nouveaux Andrésiens

- L'organisation de conférences sur des thèmes historiques ;
- La visite de l'église ;
- Des visites de la ville et des sites remarquables (chalet de Denouval, église, croix mérovingienne, batellerie, peintres ayant peint Andrésy, guinguettes ,etc.) aux classes des écoles andrésiennes volontaires ;
- La présence dans l'agenda culturel de la VILLE ;
- La parution d'ouvrages ;
- Et les participations aux différents événements de la VILLE, sur sollicitation des services de la VILLE;
- Balades avec l'EMAS (pour les enfants de 6 à 11 ans);
- Animations à l'EVS;
- Animations aux Magnolias.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, des actions sont à créer, en lien avec la commune, notamment :

- Création d'expositions ;
- Création de randonnées sur l'histoire d'Andrésy ;
- Création d'actions culturelles et animations diverses sur la sollicitation de la VILLE ;
- Participation aux événements culturels à venir de la VILLE.

L'ensemble des règles régissant ce partenariat sont stipulées dans un document appelé « Convention de partenariat entre le Club Historique d'Andrésy et la Ville d'Andrésy ». La nouvelle convention, annexée à la présente délibération, fixera les objectifs et les moyens établissant les conditions du partenariat entre Le Club Historique d'Andrésy et la ville d'Andrésy.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du mercredi 22 novembre 2023,

Considérant que l'objet statutaire de l'association ainsi que les actions qu'elle s'engage à réaliser correspondent à un intérêt général,

Considérant que la commune décide de soutenir l'association dans la poursuite et le développement de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
06 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: D'approuver la convention de partenariat 2024/2026 entre Le Club Historique d'Andrésy et la ville d'Andrésy,

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2024/2026 entre Le Club Historique d'Andrésy et la ville ainsi que tout avenant éventuel,

<u>Article 3</u>: De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II-6 – DIRECTION ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE et SOLIDAIRE

<u>20 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2024 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire, </u>

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur REMOND a une petite question de fonctionnement, il n'est pas du tout fin juriste des pratiques municipales, mais il lui semblait que ce genre de questions était d'abord vu en commission vie économique et à sa connaissance, ils n'ont pas été réunis sur ces questions-là.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, il est désolé.

Monsieur BOUKANDOURA indique qu'il y a un manque de respect...

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils auraient été conviés en commission pour ça, sachant que tout le monde va voter pour. Il a entendu, Monsieur REMOND, il n'y a pas de manque de respect, il a dit oui.

Monsieur WASTL - Maire propose de passer au vote.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Ainsi, depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre de dérogations d'ouverture dominicale par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Cette décision relevant du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, le supermarché Casino situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la Mairie d'Andrésy pour une liste de 12 dimanches à ouvrir pendant l'année 2024, par un courrier en date du 6 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a été sollicitée par courrier le 4 octobre 2023, pour avis sur la dérogation au repos dominical des salariées des commerces de détail correspondant à la branche d'activité des supermarchés (code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- Le dimanche 07 janvier 2024
- Le dimanche 03 mars 2024
- Le dimanche 31 mars 2024
- Le dimanche 12 mai 2024
- Le dimanche 30 juin 2024
- Le dimanche 01 septembre 2024
- Le dimanche 08 septembre 2024
- Le dimanche 01 décembre 2024
- Le dimanche 08 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024
- Le dimanche 22 décembre 2024
- Le dimanche 29 décembre 2024

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dérogation au repos dominical des salariés des supermarchés (code NES 52.1.D) pour l'année 2024, selon la liste susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire relative à la dérogation au repos dominical des salariés pour plus de 5 dimanches doit se faire après l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et après l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la demande du supermarché Casino, situé 4 route de Triel à Andrésy, pour une ouverture de 12 dimanches en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
04 VOIX POUR
06 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'émettre, sous réserve de l'avis conforme du Conseil Communautaire, un avis favorable à l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), en dérogation à la règle du repos dominical des salariés.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), les dimanches suivants :

- Le dimanche 07 janvier 2024
- Le dimanche 03 mars 2024
- Le dimanche 31 mars 2024
- Le dimanche 12 mai 2024
- Le dimanche 30 juin 2024
- Le dimanche 01 septembre 2024
- Le dimanche 08 septembre 2024
- Le dimanche 01 décembre 2024
- Le dimanche 08 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024
- Le dimanche 22 décembre 2024
- Le dimanche 29 décembre 2024

21 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2024 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Ainsi, depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre de dérogations d'ouverture dominicale par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Cette décision relevant du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour 4 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2024, par un courrier en date du 04 juillet 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail correspondant à la branche d'activité des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 4 dimanches suivants :

- Le dimanche 08 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024
- Le dimanche 22 décembre 2024

- Le dimanche 29 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire relative à la dérogation au repos dominical des salariés doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant la demande du magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, pour une ouverture de 4 dimanches en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	20 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er: d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A), en dérogation à la règle du repos dominical des salariés.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) les dimanches suivants :

- Le dimanche 08 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024
- Le dimanche 22 décembre 2024
- Le dimanche 29 décembre 2024

22 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2024 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de VÉHICULES et aux COMMERCES de DÉTAIL d'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Ainsi, depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre de dérogations d'ouverture dominicale par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Cette décision relevant du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le magasin Citroën Axiome, situé CD 55 route de Poissy à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour 5 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2024, par un courrier en date du 21 juillet 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail correspondant à la branche d'activité des commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) ainsi que des commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B) pour les 5 dimanches suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire relative à la dérogation au repos dominical des salariés doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant la demande du commerce de détail Citroën Axiome situé CD 55 route de Poissy à Andrésy, pour une ouverture de 5 dimanches en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
06 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) et des commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B), en dérogation à la règle du repos dominical des salariés.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de véhicules automobiles (code

NES 50.1.Z) et des commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B), les dimanches suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

<u>II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT</u>

23 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP 900 ET AUTORISATION DE VENTE

Rapporteur : Monsieur BEUNIER - Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il précise que dans le cadre du projet immobilier de la gare, le Conseil municipal, en date du 29 septembre dernier avait entériné un nouvel avenant de promesse de vente entre la Ville et l'aménageur Citallios. Conformément à cette promesse de vente, la parcelle AP 900 doit être déclassée par anticipation avant sa vente qui doit intervenir au plus tard le 29 décembre 2023. Pour pouvoir procéder à une cession d'un bien immobilier qui appartient au domaine public, il convient de respecter une procédure strictement encadrée par le code général de la propriété des personnes publiques. C'est l'objet de cette délibération. Pour l'information des Andrésiens qui suivent le Conseil, le site visé par ce projet de déclassement anticipé est constitué du parking provisoire de 18 places qui est à côté de la gare d'Andrésy et d'une petite sente piétonne qui y va et rejoint les quais pour accéder à la gare SNCF.

Pour être plus précis, le déclassement par anticipation est une procédure administrative qui n'entraînera pas de changement à court terme pour les Andrésiens qui pourront toujours se garer sur ce parking et la désaffectation effective du parking sera, quant à elle effectuée au plus tard le 17 décembre 2025. Il y encore un peu de temps pour se garer à la Gare d'Andrésy.

Monsieur FAIST indique que s'il a bien compris que la vente est avant fin 2023, il en conclut que le rendez-vous a été fixé et accepté avant la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur BEUNIER indique qu'ils ont effectivement anticipé.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de la domanialité publique de la parcelle AP 900 provisoirement affectée au stationnement à l'usage du public dans l'attente de la construction du parking relais prévu dans le traité de concession, et du principe d'inaliénabilité du domaine public, une procédure de déclassement par anticipation est nécessaire préalablement à la signature de l'acte entre la Ville et Citallios.

En effet, l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des Personnes publiques dispose que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage

direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues à l'article susvisé donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale auquel appartient l'immeuble cédé.

Aussi, en vue de la vente entre la Commune d'Andrésy et Citallios, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le déclassement par anticipation de la parcelle AP 900 dont la vente, conformément à la promesse de vente entre la Ville et Citallios du 6 mars 2019, modifiée par avenant du 29 septembre 2023, doit être réalisée au plus tard dans le délai de 3 mois à compter de la dernière des conditions suspensives et au plus tard le 29 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ladite parcelle.

S'agissant des parcelles cadastrées AP n°894 et 899, formant l'autre parking provisoire, dont la vente est prévue au plus tard le 25 septembre 2026, celles-ci feront l'objet d'une procédure ultérieure.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141 2,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi nº 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n°1 du 1er juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Gare et désignant la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n°2 du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au traité de concession entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 27 septembre 2022 autorisant la prolongation de l'avenant n°2 au traité de concession entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n°1 le 4 mars 2019, modifié par avenant n°2 le 28 septembre 2022,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 1er août 2023,

Vu la délibération n°4 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°5 du 19 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°13 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°9 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n°3 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°11 du 9 mars 2022 autorisant la signature d'un avenant n°4 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°5 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n°23 du 27 septembre 2023 autorisant la signature d'un avenant n°6 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu l'étude d'impact établie conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 30 novembre 2023,

Considérant la nécessité de déclasser par anticipation la parcelle AP 900 en vue de permettre la vente entre la Ville et Citallios et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ladite parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 20 VOIX POUR OPPOSITION (AUC) 04 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 06 ABSTENTIONS OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

<u>DÉCIDE</u>

- Article 1^{er}: de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle AP 900 du domaine public communal
- d'acter que la parcelle AP 900 est en partie utilisée comme parking provisoire pour les usagers de la SNCF et que par conséquence sa désaffectation effective sera constatée par voie d'huissier au plus tard le 17 décembre 2025.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente de ladite parcelle dans les conditions prévues par l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- <u>Article 4</u>: de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT RELATIVE à la PARTICIPATION de la COMMUNE d'ANDRÉSY à la GESTION du BOIS de la BARBANNERIE pour la PÉRIODE 2024-2026

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il précise que l'agence des espaces verts de la région Île-de-France, plus communément appelée « Île-de-France Nature » intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration des milieux naturels : des bois et des forêts, des espaces agricoles. Elle est également en charge d'ouvrir au public ces espaces boisés naturels pour le compte de la région Île-de-France.

Concernant Andrésy, en septembre 2009, un périmètre d'intervention foncière a été créé sur les terres agricoles de Maurecourt et étendu ensuite à Andrésy. Il couvre 48 hectares, dont 43 sur Andrésy et une convention établie, il y a un certain temps, visait à couvrir les frais de fonctionnement sur cette partie de 43 hectares. Les frais de fonctionnement recouvrent entre autres : les travaux d'entretien qui sont liés à l'entretien de ces espaces naturels, en vue de leur ouverture au public. C'est, par exemple, du débroussaillage, l'entretien des sentiers, etc. Il couvre également la surveillance des sites. La Ville avait une convention qui allait jusqu'au 31 décembre de cette année, il est proposé de la reconduire pour une période de trois ans, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour information, la contribution annuelle pour la commune est de 11 000 € par an pour cette période de trois ans.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'Ile-de-France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011, il a été décidé d'adopter un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF). Le Conseil Régional d'Ile-de-France et Île-de-France Nature, alors nommée Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France, ont intégré le Bois de la Barbannerie à Andrésy, en vue de le préserver en 2013.

Dans ce cadre, une première convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de la forêt régionale de la Barbannerie entre la Commune et l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France pour la période 2015-2017 a été signée le 29 juin 2015, puis une deuxième convention pour la période 2018-2020 a été signée le 9 mars 2018 laquelle a été prorogée pour la période 2021-2023.

Cette convention arrive à expiration, il convient d'en signer une nouvelle.

Le projet de convention pour la période 2024-2026 est joint au projet de délibération.

Cette convention a pour objet le partenariat entre la Commune et Île-de-France Nature sur le territoire et de définir les modalités de prise en charge, par la Commune, des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 43 hectares régionaux inclus dans le PRIF de Hautil et Oise et situés sur son territoire.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du 22 septembre 2011 sur le projet d'extension du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) sur la Commune d'Andrésy.

Vu la délibération n°10 du 4 juin 2015 autorisant la signature d'une convention de participation financière avec l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France relative à la prise en charge des frais d'entretien du bois de la Barbannerie pour les années 2015-2017,

Vu la délibération n°4 du 20 décembre 2017 autorisant la signature d'une convention de participation financière avec l'agence des espaces verts de la Région Ile-de-France relative à la prise en charge des frais d'entretien du bois de la Barbannerie pour les années 2018-2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AUC)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)

20 VOIX POUR
04 VOIX POUR
06 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er}: d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer avec l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France (nom d'usage : Île-de-France Nature), une convention de partenariat relative à la participation de la Commune d'Andrésy à la gestion du bois de la Barbannerie pour la période 2024-2026.

Article 2: dit que les crédits seront inscrits au budget des années considérées.

<u>Article 3</u>: de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h30.

Monsieur WASTL – Maire, avant de passer aux questions diverses, passe la parole à Michel PRES pour une information.

Monsieur PRES, concernant le projet Seine Métropole, le port dit Port d'Achères, indique que le projet se met en place. Une réunion sera organisée le 21 décembre 2023 avec les acteurs, c'est-à-dire les Elus du territoire et les Associations qui ont participé à toute la phase de concertation.

Monsieur PRES ne rentre pas ce soir, dans le détail du projet, ils y reviendront un peu plus tard, il souhaitait simplement informer les élus de cela.

La phase active approche. Cette première réunion aura donc lieu le 21 décembre au cours de laquelle seront donnéS les détails de ce qu'il va se passer dans les prochaines semaines et prochains mois, sachant qu'aujourd'hui, le projet est entièrement clos du point de vue administratif et qu'ils abordent la phase de mise en action. Ils ne sont plus dans la phase concertation, dialogues, réflexions, mais en phase de travaux.

Néanmoins, ils souhaitent mettre en place une instance de dialogue qui va accompagner ce projet qui va s'étaler sur au moins 20 ans, jusqu'en 2040. L'idée étant d'avoir un échange permanent entre l'ensemble des riverains, des associations et les travaux qui vont se mettre en œuvre. Ils en sauront un peu plus à partir du 21. La réunion, qui est sur « invitation » a lieu à Achères, mais évidemment, les élus sont tous les bienvenus à cette réunion.

Monsieur PRES propose aux différents groupes de donner les noms des personnes qui souhaitent y aller afin de les transmettre. La réunion sera le 21 décembre à 18 h 30 à l'espace Boris Vian à Achères.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur PRES. Il rappelle qu'il y a douze questions diverses et propose des questions synthétiques et des réponses courtes, d'une part, si possible. Et d'autre part, il fera une question par groupe, car il a reçu des plaintes, stipulant que le premier groupe était avantagé ou désavantagé.

Questions orales:

Alertes Santé Publique - Groupe Andrésy Union Citoyenne (AUC)

Madame ALAVI indique qu'une alerte santé publique a été relayée cette semaine, concernant la grippe aviaire qui réapparaît dans les Yvelines et la demande des services sanitaires vétérinaires de procéder à la mise en place des mesures de biosécurité renforcées. L'élue demande, par rapport aux poulaillers municipaux, s'il y a des mesures particulières qui avaient été prises, ou été à prendre.

Monsieur WASTL – Maire explique que comme l'an dernier, ils remettent les filets de sécurité.

Madame ALAVI demande s'il y a eu des informations au niveau de la faune sauvage ou des animaux domestiques. Y a-t-il eu des cas avérés ?

Monsieur WASTL - Maire répond que ce n'est pas remonté jusqu'à l'équipe municipale.

Madame ALAVI fait allusion aux cygneaux qui sont décédés.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il s'agissait d'une rumeur véhiculée par certains élus, mais ils n'ont jamais eu de retour et donc, ça sous-entend qu'ils ne sont pas morts de la grippe aviaire.

Madame ALAVI concernant les œufs dits contaminés ou potentiellement contaminés, il y avait déjà eu une première alerte en mars ou avril et de nouveau, une alerte vient de sortir, elle a peut-être raté l'info, mais ne l'a pas vu passer, ni sur la page Facebook de la Ville, ni sur le site de la Ville, contrairement à l'info concernant la grippe aviaire...

Monsieur WASTL – Maire rappelle que la première était passée.

Madame ALAVI souhaite prévenir la population, sachant que tout le monde n'a pas Internet, qu'il faut éviter de manger les œufs de ses poules, puisque ça ne vient pas du ciel, mais de la terre, or ça présente un risque principalement pour les enfants et les femmes enceintes.

Monsieur PRES indique que ce qui s'est passé entre le début de l'année et là, c'est qu'entre temps, l'Agence Régionale de Santé s'est penchée sur le sujet et il y avait une suspicion, l'ARS a fait un travail et aujourd'hui, c'est une recommandation qui touche la totalité de l'Île-de-France. Les sols sont contaminés, le problème ne touche pas nécessairement les légumes, mais uniquement tout ce qui est d'origine animale. C'est pour cela qu'il y a un focus sur les œufs des poules.

<u>Site Internet de la Ville - Groupes Andrésy Dynamique (AD) et Andrésy Union Citoyenne (AUC)</u>

Madame MADEC va de temps en temps sur le site Internet de la Ville pour avoir quelques infos. Elle avait remarqué depuis un certain temps, il y a des rubriques qui sont à jour et d'autres qui le sont moins, c'était donc, juste pour le signaler. Certaines sont importantes, comme : la rubrique « grands projets » qui concerne le centre Louise Weiss qui est la référence, les infos datent d'octobre 2021. Or, depuis, il s'est passé pas mal de choses, et Madame MADEC pense qu'il serait bien de réactualiser pour les Andrésiens et de mettre à jour ce qu'il en est de Louise Weiss et des dernières infos.

La deuxième remarque concerne la création de l'Espace de Vie Sociale aux Charvaux, sauf erreur de sa part, elle ne l'a vu dans aucune rubrique. Elle a regardé enfance et jeunesse, solidarité et ne l'a pas vu. Donc, là aussi, elle pense qu'il serait intéressant de l'y mettre. Elle pense qu'il devrait être dans la rubrique enfance et jeunesse. Elle a également regardé la rubrique solidarité, la rubrique démocratie participative, les trois rubriques où potentiellement, on pourrait le trouver, mais elle ne l'a pas vu. C'est juste pour info, peut-être, serait-il bon de mettre cette création.

La dernière remarque, dans la rubrique stationnement et déplacement, elle trouve dommage que ne soient pas indiquées les liaisons douces et les sentes qui sont nombreuses à Andrésy qui vont de la Seine jusqu'aux Coteaux, ce sont des liaisons douces qui sont utilisées quand même par les marcheurs et il n'y a pas que les vélos qui peuvent utiliser les liaisons douces. Ça mériterait, d'autant que l'équipe municipale avait envie de les valoriser, de l'indiquer.

Entretien des Espaces Publics – Groupe Andrésy Dynamique (AD)

Madame MADEC tient juste à signaler qu'il y a quelques sentes qui sont dans un état pitoyable : la sente de la Cour aux Choux est dans un état... indépendamment des feuilles puisque c'est la saison, mais il y a des branches partout au milieu du chemin, des barrières de la Ville qui sont en attente, la sente de la Côte aux Renards c'est pareil. C'est franchement désolant de voir que ces sentes sont délaissées puisque ce sont des sentes empruntées par des gens qui vont travailler et vont à la gare. Elle a des photos, si Monsieur PRES le souhaite, elle les lui enverra.

Monsieur PRES indique que pour ce genre de remarques, le plus simple, c'est d'utiliser l'application mobile, de faire les photos et de les envoyer au service. L'application disponible pour les Andrésiens marche également pour les élus et surtout permet de récupérer les infos et de les rentrer dans le logiciel métier qui est en place, et tout passe par là. Envoyer des photos sur Facebook, ou par mail, ça n'est pas efficace, mais ça le sera par l'application.

Ensuite, lorsqu'il y a des urgences, ça leur permet de traiter et d'envoyer à qui de droit. Si jamais, c'est du ressort de GPS&O et non de la Ville, ça permet de transmettre.

Madame MADEC fait remarquer que le fait d'en parler là, permet à ceux qui écoutent d'entendre l'information. Mais elle insiste, il y a des moments, des mois dans l'année, où il faut vraiment aller faire un tour dans ces sentes et ce n'est pour citer que ces deux-là. Il y en a d'autres.

Monsieur WASTL – Maire explique que le problème, c'est que ça représente des budgets faramineux.

Madame MADEC estime que c'est même dangereux. Les personnes peuvent faire des glissades phénoménales.

Madame DEROUX a pu le constater effectivement, sur d'autres sentes. Ils vont y travailler.

Mise à jour du Site Internet de la Ville - Groupe Andrésy Union Citoyenne (AUC)

Madame ALAVI revient sur le site Internet sur le plan juridique. Les Procès-Verbaux du Conseil Municipal n'y sont plus à partir d'avril 2023.

Monsieur PRES indique qu'ils sont maintenant dans la partie « actes administratifs »

Madame ALAVI suggère de tout mettre au même endroit, parce que ce n'est pas pratique.

Monsieur PRES propose de mettre un mot là où ils étaient avant. Aujourd'hui, il y a un espace qui s'appelle « actes administratifs » dans lequel figurent toutes les publications administratives. Tout se fait là, c'est peut-être un peu moins sexy, mais ça a le mérite d'être centralisé.

Madame ALAVI fait remarquer que pour elle, « acte administratif » ça lui évoque les démarches pour les actes administratifs, alors que là, c'est un document.

Monsieur PRES s'est peut-être trompé de terme.

Madame ALAVI pense que c'est bien cela, et c'est pour cela qu'elle n'est pas allée y voir, car ça ne lui a pas parlé.

Monsieur PRES signale que tout y figure, y compris les arrêtés.

Madame ALAVI demande s'il y a aussi les ROB et les maquettes budgétaires de chaque année.

Monsieur PRES ne le sait pas. Il conseille d'aller voir.

Monsieur FAIST constate que cet endroit où se trouvent les documents administratifs, ne permet pas de rechercher une décision facilement. Alors qu'avant sur les deux rubriques Conseil Municipal, ordre du jour et procès-verbal, c'était facile.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, lui aussi s'est « pris la tête ». Par contre si la recherche est faite par le moteur de recherche Google, il est plus facile de trouver.

Monsieur PRES, explique qu'il est prévu au budget de refaire le site Web l'année prochaine. Ça sera sur la partie technique et non rédactionnelle, mais ça sera l'occasion de repenser le site et de repenser les informations et les Elus seront associés à cette réflexion qui démarre.

Prime pouvoir d'achat - Groupe Notre Parti C'est Andrésy (NPCA)

Monsieur FAIST explique qu'un décret ministériel est paru le 1er novembre dernier donc peu avant les fêtes, qui permet aux collectivités qui ont des moyens financiers, mais également qui peuvent, puisqu'on a surévalué les dépenses de fonctionnement, de donner des primes aux Agents en fonction de critères. Quitte à délibérer pour la prime ne soit pas exceptionnellement ou pas à la hauteur de ce qu'elle est pour les Agents de la fonction publique d'État ou hospitalière.

Monsieur WASTL – Maire précise que la surévaluation des dépenses de fonctionnement était de 1,7 %. L'équipe municipale est au courant, elle est en train d'évaluer la possibilité...

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il faudra délibérer et qu'il n'y a pas de délibération avant fin décembre 2023 pour donner cette prime.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils ont jusqu'en juin 2024. Il aurait été bien qu'ils l'aient avant les fêtes, mais ils sont en mode évaluation et d'autant qu'ils ne sont pas aidés par l'État. C'est très compliqué.

Utilisation des Trottinettes électriques sur la Ville - Groupe Andrésy Dynamique (AD)

Monsieur REMOND demande à Monsieur le Maire s'il a pris un arrêté autorisant les trottinettes à circuler sur les trottoirs.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'a pas pris d'arrêté. Il demande à Monsieur REMOND s'il le voit prendre un arrêté.

Monsieur REMOND répond qu'il suit la réglementation, il dit que cela peut être autorisé par le Maire, c'est pour cela qu'il pose la question pour s'assurer que cela n'a pas été fait. Sa deuxième question porte sur le fait de que faire contre toutes ces trottinettes qui circulent sur les trottoirs, surtout dans le quartier Fin d'Oise pour rejoindre la gare, et avec lesquelles, il a personnellement eu quelques frayeurs?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils verbalisent quand ils le peuvent, quand la police est présente. Mais il remontera cette information concernant la partie Fin d'Oise.

Évolution chantier du pont d'Achères – Groupe Notre Parti C'est Andrésy (NPCA)

Monsieur FAIST souhaite savoir où en est ce chantier et surtout, depuis l'arrêt du tribunal sur le fait qu'il n'y avait pas d'urgence puisque les défrichements étaient déjà faits et que d'autre part, les espèces protégées, n'étaient pas à protéger ou n'existaient pas vraiment, quelle est la suite ?

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils pouvaient s'attendre à ce que le tribunal en référé ne dise pas qu'il y a urgence, le problème, c'est qu'ils ont jugé sur le fond sur deux points qui pourraient faire office de recours en contentieux, à savoir : ce pont d'Achères touche des animaux protégés, des espèces protégées, notamment un oiseau.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit de l'œdicnème criard.

Monsieur WASTL – Maire le remercie pour cette réponse et précise il n'y a aucun chantier sur des parcelles privées, tout est légal. Ce qui fragilise considérablement tout recours en contentieux possible. Néanmoins, la Ville reste en contact avec les Associations environnementales, qu'ils vont rencontrer dans peu de temps. Monsieur le Maire est en relation avec le Maire de Carrières-sous-Poissy. Le Maire de Carrières-sous-Poissy et Monsieur WASTL ont demandé un avis juridique avisé sur la pertinence d'un recours.

Économie Locale - Groupe Andrésy Union Citoyenne (AUC)

Madame MINARIK concernant les ouvertures dominicales, la réorganisation des services économie locale, le salon du vin, retour et future organisation donnée à un prestataire suivant la rumeur, le point sur les commerces, l'appel à projet pour un point restauration sur l'Île Nancy, sont autant de sujets qui auraient dû faire l'objet de l'organisation d'une commission économie locale. Le groupe note que c'est la première fois depuis dix ans que cette commission ne se tient pas à cette période de l'année, au regard des sujets qui auraient pu être évoqués. Elle voudrait en connaître les raisons. Concernant plus particulièrement le point restauration de l'Île Nancy, le groupe a appris ce projet via un encart publié dans l'Andrésy Mag de novembre/décembre 2023, la convention de l'Avant-Seine touchant à sa fin. Le délai de présentation du projet semble très court, puisque les candidatures doivent être déposées avant le 19 décembre 2023.

Les importantes contraintes réglementaires, liées à la zone et au bâtiment, ainsi que leur remise aux normes, nécessaire et à respecter pour être juridiquement dans les clous, ne sont pas mentionnées. Le groupe constate également l'absence de contraintes sécuritaires formulée par les pompiers, le non-signalement d'un assainissement problématique et pas aux normes et demande ce que seront les indemnités liées aux dommages causés en cas d'inondation. L'évaluation des coûts qui étaient estimés entre 150 000 et 200 000 € de remise aux normes n'est pas mentionnée pour la Ville ou le futur locataire. Si la commune mentionne qu'elle propose l'installation de toilettes sèches avec accès PMR, installation que le groupe comprend être à la charge et proposée pour éviter une coûteuse mise aux normes des actuelles toilettes publiques. Il n'est pas fait mention de la remise aux normes de l'évacuation des eaux usées, des graisses de la cuisine située au premier étage de la maison du passeur et qui sert au kiosque, pas plus que la mise aux normes des tableaux électriques et de l'accès des salariés à l'étage...

Monsieur WASTL - Maire rappelle qu'il a demandé à ce que les questions soient courtes.

Madame MINARIK rappelle que s'ils avaient eu une commission économie locale, ils ne seraient pas obligés d'en discuter là. Elle termine sa question : cela signifie-t-il que la commune compte prendre tous ces frais à charge et si oui, à quel montant ont-ils été estimés ? Le futur potentiel candidat a-t-il été informé de ces contraintes, car s'il doit les réaliser...

Monsieur WASTL – Maire signale qu'il y a un appel à projet, donc, forcément, il y a toute une liste.

Madame MINARIK signifie que rien n'est spécifié dans cet appel à projet.

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Madame MINARIK qu'elle a été Maire adjointe à l'économie locale et lui demande jusqu'à quand, car tout ce qu'elle vient de lister, ce sont des projets qui ont été travaillés avec l'ancienne Responsable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ici, même, au rez-de-chaussée, lors de réunions auxquelles elle n'est jamais venue. D'autres réunions à l'étage dans le bureau de Monsieur le Maire auxquelles Madame MINARIK n'est jamais venue. Elle ne s'est jamais déplacée.

Madame MINARIK lui demande d'arrêter de mentir. Elle peut fournir les Procès-Verbaux de commission et prend Monsieur REMOND à témoin.

Monsieur WASTL – Maire ne parle pas de commissions municipales, les commissions ont lieu avant le Conseil Municipal.

Madame MINARIK rappelle qu'ils se sont débrouillés et n'ont franchement pas été aidés. Ils ont même demandé un expert pour venir les épauler sur ces questions. C'est Monsieur le Maire qu'ils n'ont pas vu.

Monsieur WASTL – Maire prend acte, ils auraient pu faire une commission pour les trois délibérations hautement stratégiques... le projet a été monté avec l'ancienne Responsable de la CCI, ce n'est pas nouveau, ça fait huit mois qu'ils y travaillent. Madame MINARIK n'est jamais venue à une réunion. Elle découvre les choses...

Madame ALAVI reprend le sujet et demande à la charge de qui seront tous ces travaux nécessaires à l'exploitation commerciale de ce local en endroit de restauration et demande à la charge de qui seront-ils ?

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer que les travaux ne sont pas nécessaires.

Madame MINARIK fait remarquer qu'ils ne sont pas aux normes et que ce n'est pas nécessaire. C'est incroyable.

Madame ALAVI demande si la gestion des eaux usées n'est plus une obligation.

Monsieur WASTL – Maire le confirme. Le professionnel ayant des bacs à filtre ou à graisse aux normes.

Madame ALAVI demande s'il n'y a pas obligation d'avoir un bac à graisse enterré et vidé régulièrement.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est ce qui leur a été dit et qu'Annie MINARIK devrait savoir depuis des mois, car ce souci a été réglé depuis très longtemps.

Madame ALAVI rappelle que lorsqu'elles étaient adjointes, elles avaient les comptesrendus de leurs Services Techniques qui disaient exactement le contraire. La législation a peutêtre changé depuis. Mais les comptes-rendus des Services Techniques disent qu'il fallait prévoir ces travaux qui avaient été estimés financièrement à environ 200 000 €. Monsieur WASTL – Maire indique que ça n'est plus obligatoire, sinon la Mairie n'aurait pas lancé un appel officiel.

Madame ALAVI fait allusion à l'escalier qui était envisagé pour permettre au passeur de ne plus passer par la cuisine et de pouvoir atteindre le local au-dessus. Cet escalier, va-t-il être créé, ou continueront-ils à passer par la cuisine ?

Monsieur WASTL – Maire le confirme, ils ne pourront pas continuer à passer par la cuisine.

Madame ALAVI en déduit qu'ils ne pourront plus se reposer dans la maison du passeur.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y aura d'autres investissements à faire, mais pour l'instant ils essayent de trouver un professionnel.

Madame ALAVI constate qu'il y aura quand même quelques frais.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est indispensable pour valoriser l'Île Nancy. La commission économique, la commune n'y a pas pensé pour les trois délibérations hyper techniques et les autres éléments ne faisaient pas partie de la commission. Il y a eu très peu de commissions municipales hors délibérations et c'est la raison pour laquelle deux commissions ne se sont quasiment jamais tenues.

Madame ALAVI fait remarquer qu'il est rare qu'il y ait une commission sans délibération. Par contre, quand il y a délibération, en général, il y a commission et il est vrai que c'est aussi l'occasion d'aborder d'autres sujets connexes.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas une obligation. Il ajoute que c'est un projet qui date d'il y a 8 mois.

Madame ALAVI demande pour ce qui est du salon des vins, la rumeur qui bruisse parmi les exposants d'un potentiel traitement par un prestataire extérieur.

Monsieur WASTL – Maire indique que si les élus posent des questions à chaque fois qu'il y a des rumeurs, ils vont en avoir beaucoup.

Madame MINARIK explique qu'un exposant leur a dit que Monsieur le Maire avait l'intention de refaire le salon des vins par un prestataire extérieur. Elle ne l'a pas inventé, c'est ce que Monsieur le Maire a dit.

Monsieur WASTL – Maire signale que c'est du moins ce qu'elle affirme, lui n'a rien dit personnellement. Il demande son avis à Madame MINARIK.

Madame MINARIK pense que c'est une bêtise, mais ça fait des mois que Monsieur le Maire ne lui demande plus son avis, elle ne voit pas pourquoi il le fait maintenant. S'il veut son avis, ils font une commission et en discutent.

Monsieur WASTL – Maire reproche à Madame MINARIK d'interpeller la majorité sur une rumeur qui est manifestement une menace pour elle, il lui pose donc la question, quelle est sa position ?

Madame MINARIK indique que ce n'est pas une menace pour elle, elle n'est plus à l'économie locale.

Monsieur WASTL – Maire pose sa question autrement : quelle est la position de l'opposition sur une éventuelle externalisation ?

Madame MINARIK persiste, c'est une erreur, ils n'ont pas besoin de distributeurs de vin, mais de producteurs. En plus, quand la Ville fait quelque chose avec les Agents qui ont à cœur, le service public, ils ne mettent pas les mêmes choses dans un salon qu'un prestataire extérieur qui ne verra que le côté commercial. Les intérêts sont différents pour les Andrésiens. L'élue repose la question : pourquoi cette commission économie locale n'a-t-elle pas eu lieu, ne serait-ce que pour faire un point sur tout cela ? Monsieur le Maire ne l'a pas expliqué, il a simplement dit que c'était comme ça et pas autrement.

Monsieur WASTL – Maire le répète, les commissions municipales ont lieu pour les délibérations, effectivement pour ces trois délibérations techniques il n'y a pas eu de commission, le reste est optionnel.

Madame MINARIK répond que cela n'a jamais été optionnel jusqu'à présent.

Antenne Relais Diagana – Groupe Andrésy Dynamique (AD)

Monsieur ESADI explique que concernant l'antenne-relais de Diagana, ils ont été un peu surpris, en tout cas, lui l'a été par la taille de l'édifice qui a été fait. Il rappelle qu'ils avaient voté pour cette antenne, il n'y a donc pas débat, mais il leur avait été présenté un projet qui venait en remplacement d'un pylône d'éclairage à peu près dans les mêmes proportions. Ils avaient pu voir quelques visuels qui ne laissaient pas présager de ce qu'il y a aujourd'hui. Monsieur ESADI a relu la convention qui stipule que l'occupation temporaire est délivrée à titre précaire et révocable. L'Elu demande s'il serait possible de s'engager dans quelque chose pour essayer de retirer ce pylône qui est vraiment très moche. En entrée de ville, il est démesuré et moche et de plus il est dans un emplacement qui ne va pas.

Monsieur PRES partage son avis sur le rendu final.

Monsieur ESADI a l'impression qu'ils ont été abusés par rapport à ce qui a été présenté.

Monsieur PRES lui demande de faire attention aux termes employés, ils sont en séance publique. Lui aussi a été surpris de la différence entre les visuels et la réalité. Ensuite, un contrat, est un contrat, il est signé, et après, ils peuvent rentrer dans un domaine de négociation. Le côté moche est une perception.

Monsieur ESADI précise qu'est stipulée la possibilité, pour un motif d'intérêt général, de résilier cette convention.

Monsieur PRES signale que l'intérêt général, devant le juge, dans le cas présent, ne va pas tenir. Sachant qu'aujourd'hui, l'intérêt général, c'est de mettre des antennes 5G. L'intérêt général, ce n'est pas « c'est moche ». Cela ne veut rien dire en intérêt général.

Monsieur ESADI en déduit qu'ils ne peuvent rien faire contre ce poteau-là qui est une verrue en entrée de Ville.

Monsieur PRES explique qu'ils ne sont pas dans un dessin, mais sur de l'industrie, ça coûte de l'argent de monter un truc comme celui-ci. Pour lui, esthétiquement, par exemple, le plus dérangeant, c'est qu'on le voit surtout quand on arrive de Carrières-sous-Poissy. Finalement, curieusement, il le trouve moins imposant quand il est à Diagana que quand il arrive de Carrières-sous-Poissy. Car dans ce cas, on ne voit que lui et l'Hautil en arrivant de Carrières-sous-Poissy. Sur le reste, le contrat est signé, ils peuvent toujours s'amuser à jouer contre SFR.

Monsieur ESADI rappelle que par rapport aux documents qui ont été présentés, il trouve que la Ville a été trompée. Lui a voté pour et se sent trompé. Donc, est-il possible de faire quelque chose ou est-ce que la Ville dit : « Nous, ça nous va bien d'avoir une antenne énorme et disproportionnée » ?

Monsieur PRES, par rapport à la hauteur n'a pas la convention en tête.

Monsieur ESADI indique que la hauteur est mentionnée. Mais les visuels et le fait de dire que ça venait en remplacement d'un pylône, laissaient entendre qu'ils étaient dans les mêmes proportions. C'est ce qu'avait dit Monsieur PRES et c'est dans le compte-rendu. Les visuels qui ont été présentés sont ceux de la société. L'élu invite tout le monde à retourner voir ces visuels.

Monsieur PRES ne se souvient pas avoir dit que c'étaient les mêmes proportions. S'il l'a dit, c'est une erreur de sa part. Si c'est marqué 30 mètres dans la convention, donc point. Et après, c'est une question de dimensions et de structure.

Monsieur ESADI demande si Monsieur PRES a vu le visuel et signale qu'il est marqué dans la convention que l'on peut révoquer cette convention.

Monsieur PRES explique que l'on ne révoque pas un contrat de droit, comme ça. Il y a des clauses. Ils peuvent essayer de voir avec l'opérateur pour lui dire qu'ils sont quand même surpris du côté imposant entre l'image et la réalité, même s'ils étaient conscients qu'il y avait 30 mètres, le résultat est beaucoup plus volumineux que ce qui a été présenté. Ils vont le faire, mais au-delà, ils n'iront pas vers une dénonciation du contrat.

Monsieur ESADI demande à être tenu informé du retour.

<u>Demande de précision sur l'évolution service d'enlèvement des ordures ménagères -</u> <u>Groupe Notre Parti C'est Andrésy (NPCA)</u>

Monsieur FAIST explique que lors du dernier Conseil Communautaire qui a validé les taux d'enlèvement des ordures ménagères, il est indiqué que ça commençait au 1^{er} janvier 2024, puis au mois de juin et finalement, ça sera au mois d'octobre pour l'apport volontaire des verres pour tous les concitoyens en logement collectif ou en logement individuel et ils n'ont pas répondu sur : « Est-ce que les relèves pour les autres déchets au sens large, entre collectif et individuel étaient maintenues, ou est-ce que tout le monde sera traité de la même manière ? »

Monsieur WASTL – Maire indique que ce qui est pareil, c'est pour les options qui seront prises.

Monsieur FAIST précise que dans les options, il n'est pas indiqué qu'il y a toujours la différence entre collectif et individuel.

Monsieur WASTL – Maire signale que dans les options, c'est normal, il n'y a plus de différence, mais pour les ordures ménagères et les jaunes, il y a toujours des ramassages différents.

Monsieur FAIST fait remarquer que ce n'est pas indiqué dans la délibération de la Communauté urbaine qui a acté les différences.

Monsieur WASTL – Maire indique que le collectif aura toujours une fois par semaine, le jaune… il reprendra les précisions.

<u>Évolution des transports en commun et les relations avec Keolis – Groupe Notre Parti</u> C'est Andrésy (NPCA)

Monsieur FAIST relate que récemment, le Parisien a fait état des énormes difficultés, des suppressions de bus, des changements de circulation et tout ce que l'on peut imaginer autour de cela. Que fait-on pour essayer d'améliorer la gestion de ce prestataire ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils font le maximum, ils sont en relation constante avec le Directeur de KEOLIS et le responsable de la ligne 40 qui est une des lignes qui pose le plus de problèmes. La situation s'est légèrement améliorée depuis deux mois, il y a moins de suppressions de bus. Si Monsieur FAIST a une solution, il peut l'entendre.

Monsieur FAIST serait pour des pénalités que la Région pourrait mettre en œuvre.

Monsieur WASTL – Maire précise que les pénalités ne peuvent pas être imposées par la Ville d'Andrésy.

Monsieur FAIST lui suggère de demander à la Région ce qu'elle fait.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils ont rencontré une fois Valérie PÉCRESSE qui leur a fait « oui, oui » de la tête, mais il ne s'est rien passé ensuite.

Monsieur FAIST s'en doute. Néanmoins, il estime qu'ils pourraient écrire officiellement avec Poissy, Carrières-sous-Poissy, puisqu'à priori, tous les Maires sont d'accord. Il y a une pétition en ce moment de plus de mille signatures sur le sujet et sur KEOLIS notamment, il pense qu'ils pourraient au moins faire un acte officiel auprès d'Île-de-France Mobilités.

Monsieur WASTL - Maire est d'accord. Il va refaire un courrier officiel.

Monsieur FAIST précise de le faire en accord avec les autres Maires concernés.

<u>Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 – Groupe Notre Parti C'est Andrésy (NPCA)</u>

Monsieur FAIST rappelle que demain, les trois Conseillers Communautaires ont un Conseil Communautaire, et il y a un nombre de questions imposant.

La première délibération : la Communauté Urbaine décide d'exclure une compétence qui lui a été transférée sur les cimetières. Elle l'exclut totalement, la loi précise que l'on peut choisir les cimetières qui sont ou non d'intérêts communautaires, donc, de définir l'intérêt communautaire, en l'occurrence la Communauté Urbaine va faire délibérer les Conseillers pour exclure tous les

cimetières de l'intérêt communautaire : extensions, modifications, crématorium et ainsi de suite. Elle a décidé avec accord dans les commissions, ou avec les votes potentiels d'enlever l'intérêt communautaire de tous les cimetières du territoire. Alors que c'était une compétence qui lui avait été transférée avant la loi 3DS. Quels seront les votes des trois Conseillers Communautaires ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils vont y réfléchir, mais ça fait débat, il est d'accord avec Denis FAIST.

Monsieur FAIST ne sait pas pour Andrésy, mais pour d'autres communes, c'est important. Ensuite, ils vont enfin choisir un référent déontologue mutualisé, sous réserve de la délibération de la commune qui arrivera après la délibération de GPS&O. Néanmoins avoir accès à un déontologue, c'est dans la confidentialité. Ils ne vont pas aller consulter un déontologue s'il a une adresse mail @gpseo, y compris si la commune le choisit et donc il va rendre à la commune et à l'intercommunalité, un rapport annuel anonymisé. Ce n'est pas confidentiel. Le fait de choisir ce déontologue qui a manifestement des liens avec la Communauté Urbaine, ça veut dire que quelqu'un chez GPS&O peut lire votre mail.

Monsieur WASTL – Maire reproche à Monsieur FAIST de réclamer un déontologue depuis six mois et que depuis six mois, il lui est répondu que la ville va prendre un déontologue mutualisé de GPS&O et maintenant qu'il y en a un, deuxième étape, deuxième obstacle.

Pour Monsieur FAIST, un déontologue doit pouvoir être consulté en toute confidentialité.

Monsieur WASTL - Maire fera remonter ces remarques auprès de l'exécutif.

Monsieur FAIST ajoute d'autre part, les 6 M€ de plus pour le contrat relance « transition écologique », 56 projets chez GPS&O, y en a-t-il pour Andrésy ? Il n'a pas l'annexe donc il ne peut pas le savoir.

Monsieur WASTL - Maire le confirme, il y en a.

Monsieur FAIST souhaiterait avoir les projets d'Andrésy qui seront subventionnés et pour combien sur ces 6 M€ ? Il aimerait avoir l'annexe de cette délibération. Concernant les fonds européens pour 16 M€ où les communes doivent candidater puisqu'il

s'agit juste, là, de la délibération qui va acter ces 16 M€ pour GPS&O, sur des projets dont les communes doivent candidater? Quelle est la vision d'Andrésy? Quels sont les projets qu'ils pourraient faire jouer?

Monsieur WASTL – Maire signale que ce n'est pas encore ouvert, mais qu'ils reviendront vers Monsieur FAIST à ce moment-là. Il y a des appels à projets, et aussi un budget qui fait que l'on ne peut pas démultiplier les projets partout. Il faut cibler et les services y travaillent.

Monsieur FAIST rappelle que les fonds européens vont s'arrêter avant les élections européennes de l'année prochaine, il est donc urgent que la Communauté Urbaine dépense ses sous. Il s'agit de 16 millions d'euros.

Madame ALAVI propose d'en profiter pour souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année aux concitoyens.

La séance est levée à 22h15.

Hors séance - Élection des vice-présidents aux commissions :

Commission Sécurité: Isabelle GUILLOT est élue Commission Finances: Josette DEROUX est élue. Commission Solidarités : Isabelle GUILLOT est élue

Commission démocratie participative et nouvelles technologies : Michel PRES est élu

Commission Economie locale sociale et solidaire ; Josette DEROUX est élue

Commission Ville durable : Sébastien COUMOUL est élu

Commission Culture et patrimoine : Virginie SAINT-MARCOUX est élue

Commission Urbanisme et cadre de vie : Laurent BEUNIER est élu

Commission Risques environnementaux et sanitaires et bien-être animal : Isabelle GUILLOT est élue

Commission Scolaire, jeunesse, animations culturelles : Ludovic LAUBY est élu

Commission Sports et associations Nadine BARTOLACCI est élue

Commission Travaux : Josette DEROUX est élue.

Monsieur WASTL - Maire explique qu'ils auront les comptes-rendus des douze commissions municipales.

Monsieur FAIST demande à ce que la commission urbanisme et la commission travaux se réunissent l'une derrière l'autre.

Monsieur WASTL - Maire trouve que ce n'est pas idiot.

Madame DEROUX explique que la commission urbanisme est généralement organisée le jeudi, elle précède la commission des finances à 18 h 00.

Andrésy, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Les Secrétaires de Séance,

Virginie SAINT-MARCOUX et

Mourad BOUKANDOURA

Lionel WASTL